**MINISTERE DE LA SANTE REPUBLIQUE DU MALI**

**ET DES AFFAIRES SOCIALES Un Peuple – Un But – une Foi**

------------------------------- -------------------------------

**CAISSE MALIENNE DE SECURITE SOCIALE**

 -------------------------------



DOSSIER TYPE D’APPEL D’OFFRES

**Émis-le : 29/07/2020**

**Pour**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Travaux de réhabilitation et d’amélioration de l’Annexe de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale dans le District de Bamako \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Appel d’Offres N° : 03/CMSS-2020**

 **Enregistré dans le SIGMAP sous le N° 0640/T-2020**

**Autorité contractante :**

**MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Source de financement : Caisse Malienne de Sécurité Social

Table des matières

[PREMIÈRE PARTIE- Procédures d’appel d’offres 3](#_Toc46482914)

[Section 0. Avis d’Appel d’offres (AAO) 4](#_Toc46482915)

[Section I. Instructions aux candidats 3](#_Toc46482916)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres 21](#_Toc46482917)

[Section III. Formulaires de soumission 30](#_Toc46482918)

[DEUXIÈME PARTIE- SPECIFICATION DES TRAVAUX 63](#_Toc46482919)

[Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans 64](#_Toc46482920)

[Section V. Cahier des Clauses administratives générales 109](#_Toc46482921)

[Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 110](#_Toc46482922)

[Section VII. Formulaires du Marché 116](#_Toc46482923)

PREMIÈRE PARTIE- Procédures d’appel d’offres

Section 0. Avis d’Appel d’offres (AAO)

**Avis d’Appel d’Offres Ouvert (AAOO)**

**MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES**

**Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS)**

**Appel d’Offres N° : 03/CMSS-2020**

**Enregistré dans le SIGMAP sous le N° 0640/T-2020**

1. **La Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako** a obtenu des fonds afin de financer les **travaux de réhabilitation et d’amélioration de l’annexe de la caisse malienne de sécurité sociale dans le district de Bamako** et à l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché « **Travaux de réhabilitation et d’amélioration de l’annexe de la caisse malienne de sécurité sociale dans le district de Bamako ».**
2. **La Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako** sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser Travaux de réhabilitation de l’annexe de la caisse malienne de sécurité sociale dans le district de Bamako comprennent : menuiserie huisserie, Faux plafond-carreaux, étanchéité, électricité-courant fort-courant Faible, plomberie, froid climatisation.
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d’offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l’article 50***,*** et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de : **Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako, ACI 2000 Bamako – BP 484 – Fax : 20 29 62 98 – tel : 20 29 30 46 / 20 29 27 06,**

et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres à l’adresse mentionnée ci-après :

**Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako, ACI 2000 Bamako – BP 484 – Fax : 20 29 62 98 – tel : 20 29 30 46 / 20 29 27 06,de 8h00 à 16h TU (heure locale).**

1. Les exigences en matière de qualifications sont :
* avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2017 ,2018 et 2019) un chiffre d’affaires moyen de **Cent millions (100 000 000) de francs CFA.**
* avoir une capacité de financement d’un montant de **Cent millions (100 000 000) francs CFA.**
* avoir réalisé, au cours des cinq (05) dernières années (2015 à 2019), au moins deux (02) marchés de réhabilitation et ou construction de (R + 1) pour le compte de services publics, para publics ou organismes internationaux. Voir le DPAO pour les informations détaillées.
1. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d’Appel d’offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d’une somme non remboursable de **Cent mille (100 000) F CFA** à l’adresse mentionnée ci-après :

**Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako, ACI 2000 Bamako – BP 484 – Fax : 20 29 62 98 – tel : 20 29 30 46 / 20 29 27 06***.*

**Le Dossier d’Appel d’Offres sera adressé par l’acheminement à domicile ou par messagerie.**

1. Les offres devront être soumises à l’adresse ci-après :

**Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako, ACI 2000 Bamako – BP 484 – Fax : 20 29 62 98 – tel : 20 29 30 46 / 20 29 27 06,au plus tard le Jeudi 29 octobre 2020 *à* 10 h 00 mn (heure locale) en un (01) original et deux (02) copies**.

Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus, indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes.

1. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d’un montant de **Deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFA.**
2. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de **Cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
3. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis le **Jeudi 29 octobre 2020 à 10h 00mn** à l’adresse suivante : **Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako, ACI 2000 Bamako – BP 484 – Fax : 20 29 62 98 – tel : 20 29 30 46 / 20 29 27 06**.

Bamako, le …………

La Directrice,

 **Madame Diéminatou SANGARE**

 Inspectrice de Sécurité Sociale

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux candidats |

Table des articles

A. Généralités 5

1. Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique 5

2. Origine des fonds 5

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics 5

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés 6

5. Qualification des candidats 7

B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 7

6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 7

7. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 8

8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 9

C. Préparation des offres 9

9. Frais de soumission 9

10. Langue de l’offre 9

11. Documents constitutifs de l’offre 9

12. Lettre de soumission de l’offre et bordereaux des prix 10

13. Variantes 10

14. Prix de l’offre et rabais 10

15. Monnaie de l’offre 11

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir 11

17. Documents constituant la proposition technique 11

18. Documents attestant des qualifications du candidat 11

19. Période de validité des offres 11

20. Garantie de soumission 11

21. Forme et signature de l’offre 12

D. Remise des Offres et Ouverture des plis 13

22. Cachetage et marquage des offres 13

23. Date et heure limite de remise des offres 13

24. Offres hors délai 13

25. Retrait, substitution et modification des offres 13

26. Ouverture des plis 14

E. Évaluation et comparaison des offres 15

27. Confidentialité 15

28. Eclaircissements concernant les Offres 15

29. Conformité des offres 15

30. Non-conformité, erreurs et omissions 16

31. Examen préliminaire des offres 16

32. Évaluation des Offres 17

33. Marge de préférence 17

34. Comparaison des offres 17

35. Qualification du Candidat 18

36. Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 18

F. Attribution du Marché 18

37. Critères d’attribution 18

38. Notification de l’attribution du Marché 18

39. Information des candidats 18

40. Signature du Marché 18

41. Notification du Marché approuvé 19

42. Garantie de bonne exécution 19

43. Recours 19

A. Généralités

1. Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique
	1. A l’appui de l’avis d’appel d’offres indiqué dans les Données particulières de l’appel d’offres **(**DPAO**),** l’Autorité contractante, tel qu’indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d’appel d’offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IV, Cahier des Clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres (AO) figurent dans les DPAO.
	2. Tout au long du présent Dossier d’appel d’offres :
2. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
3. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
4. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf indication contraire.
5. Origine des fonds
	1. L’origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l’objet du présent appel d’offres est indiquée dans les DPAO.
6. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics
	1. La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Conformément à l’article 128 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) » à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :
7. octroie ou prometd’octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
8. participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d’établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l’autorité contractante des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;
9. a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
10. a fourni délibérément dans son offre fournit des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d’informations confidentielles dans le cadre de la procédure d’appel d’offres ;
11. établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
12. a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influer sur le contenu du dossier d’appel d’offres ;
13. recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
14. tente d’influer sur l’évaluation des offres ou sur les décisions d’attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
15. est reconnu coupable d’un manquement à ses obligations contractuelles lors de l’exécution de contrats antérieurs à la suite d’une décision d’une juridiction nationale devenue définitive.
	1. Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
16. confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
17. exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l’article 128 du CMP.
	1. En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l’entreprise contrevenante, ou dont l’entreprise contrevenante possède la majorité du capital.
	2. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
	3. Le contrevenant dispose d'un droit de recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif de la procédure de passation.
18. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés
	1. Si le présent appel d’offres a été précédé d’un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu’ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l’Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu’ils continuent d’être admis à concourir. En tout état cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme à l’article 31 du CMP.

* 1. Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
1. qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d’activités, de liquidation ou de redressement judiciaire, ou dans toute situation analogue de même nature ; ces dispositions ne s’appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
2. qui sont exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ;
3. toute personne morale sous le couvert de laquelle une personne physique exclue des procédures de passation des marchés publics ou de délégation de service public en application d’une décision visée au paragraphe b) ci-dessus agirait pour se soustraire à cette exclusion ;
4. les entreprises dont les exploitants ou dirigeants ont été condamnés en raison de leur participation à une action concertée, convention, entente expresse ou tacite ou coalition ;
5. qui se trouve en situation de conflit d’intérêt, notamment (i) les personnes physiques avec lesquelles ou les personnes morales dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ou ses services déconcentrés, la personne responsable du marché ou les membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les personnes physiques ou morales affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

* 1. Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d’intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d’intérêt sera disqualifié*.* Un candidat (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :
1. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
2. se trouve dans les situations de conflit d’intérêt prévues à l’alinéa 4.2 e) ci-dessus ; ou
3. présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l’exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
4. S’il est affilié à une firme ou entité que l’Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du marché.
5. Qualification des candidats
	1. Les candidats doivent remplir les conditions juridiques et disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché public, tel que renseigné dans les DPAO**.**

B. Contenu du Dossier d’appel d’offres

1. Sections du Dossier d’Appel d’Offres
	1. Le Dossier type d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IC.

**PREMIÈRE PARTIE : Procédures d’appel d’offres**

1. Section I. Instructions aux candidats (IC)
2. Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)
3. Section III. Formulaires de soumission

**DEUXIÈME PARTIE : Spécification des travaux**

1. Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

**TROIXIEME PARTIE : Marché**

1. Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
2. Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
3. Section VII. Formulaires du Marché
	1. L’Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l’intégrité du Dossier d’appel d’offres et de ses additifs, s’ils n’ont pas été obtenus directement de lui ou d’un agent autorisé ou commis par lui, tel que mentionné dans l’Avis d’Appel d’Offres.
	2. Le Candidat doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
4. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire
	1. Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l’Autorité contractante, par écrit, à l’adresse de l’Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumet ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l’alinéa 7.4 des IC. L’Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres directement auprès de lui conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l’Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’appel d’offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l’alinéa 23.2 des IC.
	2. Il est conseillé au Candidat de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.
	3. L’Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l’Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
	4. Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués aux DPAO. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
	5. Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne à l’Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
	6. Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d’appel d’offres en conformité avec les dispositions de l’alinéa 6.3 des IC. Toute modification des documents d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.
	7. Le fait qu’un candidat n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.
5. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres
	1. L’Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un additif.
	2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres de l’Autorité contractante en conformité avec les dispositions de l’alinéa 6.3 des IC.
	3. Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’alinéa 23.2 des IC. Le report s’impose en cas de modification de fond.

C. Préparation des offres

1. Frais de soumission
	1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres.
2. Langue de l’offre
	1. L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l’Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, ladite traduction fera foi.
3. Documents constitutifs de l’offre
	1. L’offre comprendra les documents suivants :
4. La lettre de soumission de l’offre
5. le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IC ;
6. la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
7. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
8. la confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de l’alinéa 21.2 des IC ;
9. les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
10. des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
11. la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; et
12. tout autre document stipulé dans les DPAO.
	1. En sus des documents requis à l’alinéa 11.1 des IC, l’offre présentée par un groupement d’entreprise devra inclure soit une copie de la convention de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d’intention de constituer ledit groupement en cas d’attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d’accord de groupement. Cette convention de groupement doit être établie en conformité avec la clause 4.1 des IC.
13. Lettre de soumission de l’offre et bordereaux des prix
	1. Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
	2. Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l’aide des formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
14. Variantes
	1. Les variantes seront prises en compte dans la mesure de ce qui est le cas échéant permis par le DPAO.
	2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le Candidat à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
	3. Exceptée l’hypothèse mentionnée à l’alinéa 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d’appel d’offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité contractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Candidat ayant offert l’offre conforme à la solution de base, évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, seront examinées.
	4. Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Cahiers des Clauses techniques.
15. Prix de l’offre et rabais
	1. Les prix et rabais indiqués par le Candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

Le Candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Candidat n’a pas indiqué de prix unitaires seront calculés selon les prix unitaires les plus élevés proposés par les concurrents.

* 1. Le prix à indiquer sur le formulaire d’offre, conformément aux dispositions de l’alinéa 14.1 des IC, sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.
	2. Le Candidat indiquera tout rabais conditionnel ou inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais sur le formulaire de soumission conformément aux dispositions de l’alinéa 14.1 des IC.
	3. À moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Candidat seront révisés durant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions y relatives du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c’est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l’exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation prévue par le CCAP.
	4. Si l’alinéa 1.1 indique que l’appel d’offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l’alinéa 14.4 des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
1. Monnaie de l’offre
	1. Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
	2. Le Candidat retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
2. Documents attestant que le candidat est admis à concourir
	1. Pour établir qu’il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l’offre (Section III, Formulaires types de soumission de l’offre).
3. Documents constituant la proposition technique
	1. Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tous autres renseignements demandés à la Section III- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l’offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.
4. Documents attestant des qualifications du candidat
	1. Pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le marché exigées à la clause 5 des IC, le Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
5. Période de validité des offres
	1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l’Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l’Autorité contractante.
	2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’alinéa 14.4 des IC.
6. Garantie de soumission
	1. Le Candidat fournira l’original d’une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.
	2. La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :
7. au choix du Candidat, être sous l’une des formes ci-après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d’une institution bancaire agréée par le Ministre chargé des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties par le Ministre chargé des Finances, ou (iv) un chèque de banque ;
8. provenir d’une institution de bonne réputation au choix du Candidat. Si l’institution d’émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances permettant d’appeler la garantie ;
9. être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;
10. être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l’Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l’alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
11. être soumise sous la forme d’un document original ; une copie ne sera pas admise ;
12. demeurer valide pendant trente jours 30 après l’expiration de la durée de validité de l’offre, y compris si la durée de validité de l’offre est prorogée selon les dispositions de l’alinéa 19.2 des IC.
	1. Toute offre non accompagnée d’une garantie de soumission, selon les dispositions de l’alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l’Autorité contractante comme étant non conforme.
	2. Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après que l’Autorité contractante aura pris la décision d’attribution du marché.
	3. La garantie de soumission peut être saisie :
13. si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l’alinéa 19.2 des IC ; ou
14. s’agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
15. n’accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l’évaluation et la comparaison des offres ;
16. manque à son obligation de signer le Marché ;
17. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC ;
	1. La garantie de soumission d’un groupement d’entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l’offre.
	2. La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
18. Forme et signature de l’offre
	1. Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre est variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC et porte clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.
	2. L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l’offre, seront paraphées par la personne signataire de l’offre.
	3. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

1. Cachetage et marquage des offres
	1. Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. D’autres modalités de transmission faisant recours à l’usage des Nouvelles Techniques de l’Information et de la Communication (NTIC) peuvent être prévues par l’Autorité contractante. Le cas échéant, elles doivent être spécifiées au DPAO. Le Candidat placera l’original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure.
	2. L’enveloppe extérieure doit :
2. être adressée à l’Autorité contractante conformément à l’alinéa 22.1 des IC ;
3. comporter l’identification de l’appel d’offres indiquée à l’alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO
4. comporter la mention « **À N’OUVRIR QU’EN SEANCE D’OUVERTURE DES PLIS** » en application de l’alinéa 26.1 des IC.
	1. L’enveloppe intérieure doit comporter le nom et l’adresse du Candidat.
	2. Si les enveloppes ne sont pas présentées et marquées comme stipulé, l’Autorité contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.
5. Date et heure limite de remise des offres
	1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité contractante à l’adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites DPAO.
	2. L’Autorité contractante peut, s’il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le DAO en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Autorité contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite .
6. Offres hors délai
	1. L’Autorité contractante n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l’Autorité contractante après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
7. Retrait, substitution et modification des offres
	1. Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation (pouvoir) en application de l’alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
8. reçues par l’Autorité contractante avant la date et heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC. ; et
9. délivrées en application des articles 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification »

* 1. Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l’alinéa 25.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
	2. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d’offre, ou d’expiration de toute période de prorogation.
1. Ouverture des plis
	1. La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l’Autorité contractante procédera à l’ouverture des plis en public à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les DPAO. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.
	2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Candidat concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérées.
	3. Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l’ouverture des plis, à l’exception des offres faites hors délai en application de l’alinéa 24.1. Toutes les pages du Formulaire d’offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres présents à la cérémonie d’ouverture.
	4. Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera remis à tous les candidats, ayant soumis une offre dans les délais, qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

1. Confidentialité
	1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique.
	2. Toute tentative faite par un candidat pour influencer l’Autorité contractante et/ou la commission d’évaluation des offres durant l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.
	3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l’Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.
2. Éclaircissements concernant les Offres
	1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des candidats, l’Autorité contractante a toute latitude pour demander à un candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un candidat autrement qu’en réponse à une demande de l’Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Autorité contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Autorité contractante lors de l’évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
3. Conformité des offres
	1. L’Autorité contractante établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu.
	2. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du DAO, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :
4. si elles étaient acceptées,
5. limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
6. limiteraient, d’une manière substantielle et non conforme au DAO, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ;
7. dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.
	1. Le Maître d’ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section IV (Cahier des Clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.
	2. L’Autorité contractante écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au DAO et le Candidat ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
8. Non-conformité, erreurs et omissions
	1. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l’appel d’offres.
	2. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
	3. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
9. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de l’Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
10. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
11. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
	1. Si le Candidat ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.
12. Examen préliminaire des offres
	1. L’Autorité contractante examinera les offres pour s’assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
	2. L’Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l’offre. Au cas où l’un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l’offre sera rejetée :
13. le formulaire de soumission de l’offre, conformément à l’alinéa 12.1 des IC ;
14. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif, conformément à l’alinéa 12.2 des IC ;
15. le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l’alinéa 21.2 des IC ;
16. la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC ;
17. Évaluation des Offres
	1. L’Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l’évaluation, qu’elle était conforme pour l’essentiel.
	2. Pour évaluer une offre, l’Autorité contractante n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l’exclusion de tous autres critères et méthodes.
	3. Pour évaluer une offre, l’Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
18. le prix de l’offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive ;
19. les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’alinéa 30.3 :
20. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’alinéa 14.4 ;
21. les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
22. les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels indiqués aux DPAO, le cas échéant
	1. L’effet estimé des formules de révision des prix ou d’actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.
	2. Si cela est prévu dans les DPAO, le Dossier d’Appel d’Offres peut autoriser les candidats à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet à l’Autorité contractante d’attribuer des marchés par lots à plus d’un candidat. La méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison d’offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d’offre, sera précisée aux DPAO, le cas échéant.
	3. Si l’offre évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires est fortement déséquilibrée ou présumée anormalement basse comme indiqué dans les DPAO, l’Autorité contractante ne peut la rejeter qu’après avoir demandé au Candidat de fournir le sous détail des prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l’Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du titulaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l’Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
23. Marge de préférence
	1. Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence communautaire est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec l’article 76 du CMP. Cet avantage doit être préalablement prévu aux DPAO.
24. Comparaison des offres
	1. L’Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de l’alinéa 32.3 des IC.
25. Qualification du Candidat
	1. L’Autorité contractante s’assurera que le Candidat ayant soumis l’offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
	2. Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de l’alinéa 18.1 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.
	3. L’attribution du Marché au Candidat est subordonnée à la vérification que le candidat satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l’offre sera rejetée et l’Autorité contractante procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d’établir de la même manière si le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché.
26. Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres
	1. L’Autorité contractante peut après avis de l’organe chargé du contrôle a priori, décider de ne pas donner suite à un appel d’offres. Dans ce cas, elle en informe les soumissionnaires.
	2. L’Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande.

F. Attribution du Marché

1. Critères d’attribution
	1. L’Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
2. Notification de l’attribution du Marché
	1. Après l’avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d’attribution, l’Autorité contractante notifie l’attribution du marché à l’attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.
3. Information des candidats
	1. Après l’avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d’attribution, l’Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnairesdu rejet de leurs offres, et leur restitue les garanties de soumission.
	2. L’autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.
4. Signature du Marché
	1. L’Autorité contractante enverra au Soumissionnaire retenu le projet de Marché. Avant la signature de tout marché, les services compétents de l’Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.
	2. Dans un délai d’un (1) jour à compter de la date de réception du projet de Marché, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l’Autorité contractante.²
5. Notification du Marché approuvé
	1. Les marchés, après accomplissement des formalités d'approbation doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
	2. Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.
6. Garantie de bonne exécution
	1. La garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandatement effectué au titre du marché. Le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
	2. Le défaut de production par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu’il ne signe pas le projet de marché, constitueront des motifs suffisants d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l’Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l’offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d’Appel d’Offres et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.
7. Recours
	1. Tout candidat ou soumissionnaire s’estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l’Autorité contractante d’un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. L’exercice du recours gracieux préalable est obligatoire pour tout candidat ou soumissionnaire qui entend exercer une action en contestation devant le Comité de règlement des différends. Ce recours peut porter sur la décision d’attribuer ou de ne pas attribuer le marché, sur les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d’appel d’offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d’évaluation. Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l’avis d’attribution du marché, de l’avis d’appel d’offres ou de la communication du dossier d’appel d’offres.

L’Autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d’un rejet implicite dudit recours.

* 1. Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent faire l’objet d’un recours devant le Comité de règlement des différends dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
	2. En l’absence de décision rendue par l’autorité contractante ou délégante ou l’autorité hiérarchique le cas échéant, le requérant peut saisir le Comité de règlement des différends dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l’expiration du délai de trois (3) jours mentionnés au paragraphe 43.1 ci-dessus.
	3. Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. Les décisions du Comité de Règlement des Différends doivent être motivées ; elles ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation.

Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

* 1. Les différends ou litiges nés de l’exécution et de l’interprétation des marchés qui n’ont pas été réglés à l’amiable entre les parties peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, à condition qu'une clause compromissoire conforme audit Acte soit expressément prévue par les cahiers des charges.

|  |
| --- |
| Section II. Données particulières de l’appel d’offres |
| **A. Introduction** |
| **IC 1.1** | Référence de l’avis d’appel d’offres : **N°03/CMSS-2020 relatif aux travaux de réhabilitation et d’amélioration de l’annexe de la caisse malienne de sécurité sociale dans le district de Bamako**  |
| **IC 1.1** | Nom de l’Autorité contractante : **MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES** **Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako,** |
| **IC 1.1** | Nombre et identification des lots faisant l’objet du présent appel d’offres : **« Travaux de réhabilitation et d’amélioration de l’annexe de la caisse malienne de sécurité sociale dans le district de Bamako ».** |
| **IC 2.1** | Source de financement du Marché : Budget-CMSS-Exercice-2020  |
| **IC 4.1** | L’appel d’offres **n’a pas été** précédé d’une pré-qualification. |
| **IC 5.1** | **Critères de qualification Si une Pré-Qualification n’a pas été effectuée préalablement (voir annexe A aux DPAO)** |
| **B. Dossier d’appel d’offres** |
|  **IC 7.1** | Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires**,** l’adresse de l’Autorité contractante est la suivante :**Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako,****ACI 2000 Bamako.****BP 484 – Fax : 20 29 62 98 – tel : 20 29 30 46 / 20 29 27 06**Étage/ numéro de bureau : **Courrier**Ville : **Bamako** Code postal : **BP 484**Pays : **Mali**Numéro de téléphone : **(223) 20 29 30 46 / 20 29 27 06****Les demandes de clarifications doivent parvenir à l’adresse ci-dessus, 07 jours avant la date limite de dépôt des offres.**  |
|  **IC 7.4** | Une réunion préparatoire aura lieu aux lieux et date ci-après : Lieu : **Bamako**Date : Le **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2020**Heure : **10 heures TU.** Une visite du site sera organisée par l’Autorité contractante : à **Bamako le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2020 à 09 heures locales.****Le lieu de rendez-vous est la Direction du Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako.** |
| **C. Préparation des offres** |
|  **IC 11.1 (i)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : Les pièces obligatoires à fournir ainsi que les autres pièces sont : * agrément ou la carte professionnelle;
* certificat de non faillite datant de moins de trois mois;
* quitus fiscal ;
* procuration du signataire de la soumission (le cas échéant) ;
* l’acte de constitution du groupement (le cas échéant).

L’attributaire provisoire du marché doit obligatoirement fournir dans un délai de deux jours, les pièces ci-après :* Statuts;
* Carte d’identification fiscale ;
* Attestation de l’Institut National de Prévoyance Social (INPS) ;
* Attestation de l’Office Malien de l’Habitant (OMH).
 |
|  **IC 13.1** | Les variantes **ne sont pas autorisées.** |
|  **IC 13.2** | Le délai d’exécution des travaux est de **Trois mois (3) y compris la saison des pluies.** |
|  **IC 13.4** | Des variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :**Sans objet.** De telles variantes seront évaluées par l’Autorité contractante au même titre que les offres pour la solution de base de l’Autorité contractante, en accord avec les dispositions de l’alinéa 13.3 des IC. La méthode d’évaluation figure dans les DPAO. **Sans objet.** |
|  **IC 14.4** | Les prix proposés par le Soumissionnaire seront : **fermes et non révisables.** |
| **IC 15.1** | La monnaie de l’offre est : **Francs CFA** |
|  **IC 19.1** | La période de validité de l’offre est de : **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres. |
|  **IC 20.1** | L’offre devra être accompagnée d’une garantie de soumission. |
|  **IC 20.2** | Le montant de la garantie de soumission est de **Deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFA**  |
|  **IC 21.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : **Deux (02).** |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** |
|  **IC 22.2 (b)** | Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : **« Travaux de réhabilitation et d’amélioration de l’annexe de la caisse malienne de sécurité sociale dans le district de Bamako. N°…………….».****« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »** |
|  **IC 23.1**  | Aux fins de **remise des offres uniquement**, l’adresse de l’Autorité contractante est la suivante :Adresse : **Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako,****ACI 2000 Bamako.****BP 484 – Fax : 20 29 62 98 – tel : 20 29 30 46 / 20 29 27 06**Étage/ numéro de bureau : **Courrier**Ville : **Bamako** Code postal : **BP 484**Pays : **Mali****La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**Date : **Le jeudi 29 octobre 2020.**Heure *:* **10 heures 00 mn.** |
|  **IC 26.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante : Adresse : **Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako,****ACI 2000 Bamako.****BP 484 – Fax : 20 29 62 98 – tel : 20 29 30 46 / 20 29 27 06**Étage/ numéro de bureau : **Courrier**Ville : **Bamako** Code postal : **BP 484**Pays : **Mali**Date : **Le Jeudi 29 octobre 2020**Heure *:* **10 heures 00 minutes.** |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** |
|  |  |
|  **IC 32. 3 e)** | **Variantes de délai d’exécution :** si elles sont permises en application de l’alinéa 13.2 des IC, elles seront évaluées comme suit **:****Sans objet.****Variantes techniques :** si elles sont permises en application de l’alinéa 13.4 des IC, elles seront évaluées comme suit **:****Sans objet.** |
|  **IC 32.5** | **Appel d’Offres pour Lots multiples :****[Utiliser cette disposition si l’appel d’offres comporte plusieurs lots de travaux pouvant faire l’objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts]**Les Travaux comprennent plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts. Conformément aux dispositions de l’Article 32.4 des IC, l’Autorité contractante évaluera et comparera les offres sur la base de l’attribution d’un seul marché à un seul soumissionnaire, ou d’une combinaison de marchés à plus d’un soumissionnaire, afin l’objectif de minimiser le coût total pour l’Autorité contractante, en tenant compte des rabais consentis dans leurs offres par les soumissionnaires en cas d’attribution de plusieurs lots. Si un soumissionnaire a présenté des offres conformes, évaluées les moins disantes en fonction de critères exprimés en termes monétaires, l’évaluation tiendra également compte de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences spécifiés dans le DAO concernant :* L’expérience
* La situation financière
* Les engagements courants
* La capacité de financement
* Le matériel à mobiliser, et
* Le personnel à affecter

**SANS OBJET.** |
| **IC 32.6** | Préciser le pourcentage en deçà duquel l’offre est considérée comme anormalement basse **: 20%** **NB : Toute offre dont le montant est inférieur à la moyenne des offres conformes soumises, évaluée diminuer de 20% est considérée comme anormalement basse et l’article 13 de l’arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d’application du décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public s’applique**. |
| **IC 33.1** | **Aucune marge de préférence ne sera accordée.** |

|  |
| --- |
| **Annexe A. Critères de qualification (A insérer uniquement si une Pré-Qualification n’a pas été effectuée préalablement)** |
| La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l’Autorité contractante utilisera pour s’assurer qu’un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section III, Formulaires de soumission. |

**Critères de Qualification**

| Critères de Qualification | Spécifications de conformité | Documenta­tion |
| --- | --- | --- |
| No. | Objet | Critère | Entité unique | Groupement d’entreprises | Spécifications de soumission |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque Partie** | **Une Partie au moins** |
| 1. Critères de provenance |
| 1.1 | Eligibilité | Conforme à la Sous-Clause 4.2 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 1.2 | Non admis à participer | Ne pas être frappé par une mesure d’interdiction, tel que décrit dans l’alinéa 4.2 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 1.3 | Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’alinéa 4.3 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 2. Situation financière |
| 2.1 | Situation financière | Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par l’Autorité contractante pour les **Trois dernières années (2017, 2018 et 2019** dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et sa profitabilité à long terme.***« Les bilans doivent être certifiés par un Expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l’Ordre »****Et pour les nationaux, les bilans doivent porter en plus la mention* ***‘’bilans conformes aux déclarations souscrites au service des impôts‘’****.* | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes |
| 2.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction | Avoir un minimum de chiffres d’affaires moyen des activités de construction «  **au moins égal au montant de l’offre du soumissionnaire »**qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des **trois dernières années (2017, 2018 et 2019).** | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification  | Doit satisfaire à quarante pourcent (40%) de la spécification  | Formulaire FIN - 2.2 |
| 2.3 | Capacité de financement | Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, à hauteur de **100 000 000 FCFA.**(i) besoins en financement du marché :et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaires FIN - 2.3  |
| 3. Expérience |
| 3.1 | Expérience générale de construction  | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur, de sous-traitant ou d’ensemblier au cours **des cinq (05) dernières années** qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures **(2015 à 2019).**  | Doit satisfaire au critère  | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  Formulaire EXP-3.1 |
| 3.2 a) | Expérience spécifique de construction | Participation à titre d’entrepreneur, ou de sous-traitant dans au moins **deux (02) marchés au cours des cinq (05) dernières années (2015 à 2019) avec une valeur minimum de Cent millions (100 000 000) FCFA chacun,** qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l’essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Etendue des Travaux.Important : Joindre les attestations de bonne fin d’exécution délivrées par le Maître d’ouvrage ou PV de réception définitive. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère pour un marché | Formulaire EXP 3.2 a) |
| 3.2 (b) |   | b) Pour les marchés référenciés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 3.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes : parmi les trois marchés similaires ci-dessus annoncés au moins un marché de construction de (R + 1) pour le compte de services publics, para publics ou organismes internationaux  | Doit satisfaire aux spécifications  | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Formulaire EXP-3.2 (b) |

**4. Personnel**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Position** | **Expérience globale en travaux (années)** | **Expérience dans des travaux similaires (nombre)** |
| 1 | Ingénieur Génie Civil (Bac+5) ou équivalent (Conducteur des Travaux) | 10 | Avoir dirigé au moins cinq projets de nature similaire. |
| 2 | Ingénieur Electricien (BAC+5 ou équivalent) (Responsable de l’électricité courant fort et faible) N°1 | 10 | Avoir réalisé au moins cinq projets de nature similaire  |
| 3 | Technicien Electricien (DEF+4 ou équivalent) (Responsable de l’électricité courant fort et faible) N°1 | 5 | Avoir réalisé au moins cinq projets de nature similaire  |
| 4 | Ingénieur Plombier (BAC+5 ou équivalent) (Responsable de la plomberie) | 10 | Avoir réalisé au moins cinq projets de nature similaire |
| 5 | Technicien Plombier (DEF+4 ou équivalent) (Responsable de l’électricité courant fort et faible) N°1 | 5 | Avoir réalisé au moins cinq projets de nature similaire  |

**NB**: Joindre le CV et diplôme du **Personnel ainsi que la photocopie de la carte NINA ou du Passeport.**

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section III, Formulaires de soumission.

***NB : On entend par travaux similaires, les travaux tels que définis aux point 3.2.(a) et 3.2 (b) des critères de qualification ci-dessus définis.***

***NOTA : Joindre les curriculums vitae et les copies des attestations ou diplômes du Personnel clé ainsi que les copies de la carte d’identité nationale, ou passeport ou permis de conduire.***

**5. Matériel**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a les matériels suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 | Câble torsadée |  |
| 2 | Contrôleur d’ordre des phases | 2 |
| 3 | Trousseau complet d’outils d’électricité  | 1 |
| 4 | Echelle  |  |
| 5 | Perceuse  | 3 |
| 6 | Manomètre numérique | 4 |
| 7 | Détecteur de fuite  | 4 |
| 8 | Thermohygromètre | 2 |
| 9 | Wattmètre | 1 |
| 10 | Ommètre de terre | 1 |
| 11 | Thermomètre CA 812 | 1 |
| 12 | Clés plates de 6 à 32 | 6 |
| 13 | Clé à molette | 3 |
| 14 | Tournevis lame ronde faisée de 3,5 et 4 mm | 4 |
| 15 | Tournevis « super » lame ronde foragée | 2 |
| 16 | Tournevis manche bois philips n°1 et 2 | 2 |
| 17 | Clés mâles coudées de 1,5 à 8 mm sur anneau | 10 |
| 18 | Pince coupante diagonale | 2 |
| 19 | Pince multiprise | 2 |
| 20 | Monture de scie | 4 |
| 21 | Dizaine de lame de scie bimétal | 1 |
| 22 | Lime demi-ronde mi-douce de 250 mm | 2 |
| 23 | Lime ronde mi-douce de 200 mm | 2 |
| 24 | Marteau rivoir | 2 |
| 25 | Pointeau | 3 |
| 26 | Broche de maçon (pointrôle) | 4 |
| 27 | Clé serre tube « stillson » | 2 |
| 28 | Coupe tube cuivre et alliage léger | 1 |
| 29 | Clé à chaîne | 1 |
| 30 | Perceuse à main | 2 |
| 31 | Jeux de filière | 3 |
| 32 | Jeux de clé à griffe | 3 |
| 33 | Étaux plombier | 2 |
| 34 | Tronçonneuse | 2 |
| 35 | Pompe à Epreuve de pression | 2 |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaires de soumission.

***NOTA : Joindre la copie des cartes grises, ou les factures d’achat ou l’attestation de location***

|  |
| --- |
| Section III. Formulaires de soumission |

Liste des formulaires

[Lettre de soumission de l’offre 31](#_Toc46398627)

[Définition des prix unitaires 34](#_Toc46398628)

[Formulaires de qualification 44](#_Toc46398629)

[Modèle de garantie de soumission 58](#_Toc46398630)

[(garantie bancaire) 58](#_Toc46398631)

[Garantie de soumission 60](#_Toc46398632)

[(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d’assurance) 60](#_Toc46398633)

[Modèle d’Attestation bancaire de disponibilité de crédits 62](#_Toc46398634)

|  |
| --- |
| Lettre de soumission de l’offre |

*[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l’Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d’émission de chacun des additifs];* et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : *[Insérer une brève description des travaux]*;
3. Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l’alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l’offre en lettres et en chiffres]* FCFA;
4. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

*Rabais : Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s’appliquent] ;*

*Modalités d’application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités]*;

1. Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l’alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l’alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux candidats et au CCAG;
3. Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d’exclusion des alinéas 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.
4. Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d’intérêt définie à l’alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
5. Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou de sous-traitant, à plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres conformément à l’alinéa 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;
6. Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions en matière de transparence et d'éthique des marchés publics.
7. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu’à ce qu’un marché formel soit établi et signé.
8. Il est entendu par nous que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’offre évaluée la moins- disante, ni l’une quelconque des offres que vous pouvez recevoir, en conformité avec les conditions prévues à la clause IC 36.1.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l’offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

Annexe : *[Sous-traitance, le cas échéant]*

Annexe à la soumission - Sous-traitants

*[à remplir, le cas échéant, par le Candidat]*

Définition des prix unitaires

Ce préambule fait partie intégrante du bordereau des prix : il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par l’Entrepreneur. L’Entrepreneur est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base les difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l’obtention de la partie considérée des travaux.
2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par le Cahier des Clauses Administratives (générales et particulières), le Cahier des Spécifications Techniques (CST) et les plans.
3. L’Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d’avoir une influence sur cette exécution, et notamment :
* De la nature et de la qualité des sols et terrains,
* Des conditions de transport et d’accès sur les sites,
* Du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
* Des conditions d’exploitation des emprunts et carrière

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l’objet d’un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d’un prix, est considérée incluse dans l’ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

1. Les prix du **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES** sont établis en Toutes Taxes Comprises. Ils comprennent notamment :
* les taxes, droits et impôts qui sont à la charge du Titulaire,
* le coût de la main-d’œuvre, y compris l’ensemble des charges, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l’ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l’hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route)
* le coût des fournitures diverses telles que agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, pétrole, etc., fillers, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d’œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d’approvisionnement ;
* les transports qui ne font pas l’objet d’un prix unitaire spécifique ;
* les frais de levés topographiques et d’implantation, de reports et de dessin, les frais d’études, d’établissement du projet d’exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;
* les frais de prospection des matériaux, d’identification des gisements, d’essais de laboratoire,
* les frais relatifs à la démarche d’ « assurance qualité », dont le coût des planches d’essais sur les couches de plateforme et les couches de chaussée et de revêtement, le coût des études de formulation (béton hydrauliques et hydrocarbonés, etc.), les frais du contrôle intérieur (dont les essais de laboratoire), les frais relatifs aux délais d’attente des réceptions ;
* les frais d’aménagement des sites d’emprunt et de dépôt, des routes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d’eau, lieux de dépôt, etc., les éventuelles taxes d’exploitation des emprunts, l’aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et routes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;
* la suppression de toutes les installations provisoires appartenant à l’Entreprise, l’enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux,
* les frais relatifs à la sauvegarde de l’environnement naturel et humain, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, limitation de vitesse, sujétions d’ouverture et d’exploitation des carrières et des emprunts, etc. ;
* tous les frais inhérent au maintien des circulations routière et ferroviaire (sur la 2 x 2 voies et sur ou sous les ouvrages d’art) jusqu’à la réception provisoire, comprenant notamment les frais de phasage adéquat des travaux et de réalisation spécifique des ouvrages d’art, les frais d’aménagement et d’entretien de la voie et des déviations éventuelles, la mise en place et le maintien d’une signalisation adéquate;
* les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;
* tous les frais d’installations de chantier, d’amortissement et d’entretien du matériel et outillage, de gardiennage,
* tous les frais d’acheminement et de repli des matières et outillage
* les frais relatifs à la mise à disposition de l’Administration des prestations que l’Entrepreneur lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
* toutes les charges d’entretien des ouvrages construits pendant le délai de garantie,
* les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d’obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
* l’ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d’agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;
* les aléas et les bénéfices.
1. Le montant des taxes mentionnées par l’Entrepreneur dans le sous-détail des prix unitaires, le bordereau des prix et le détail estimatif à la charge du Titulaire ou à la charge de l’Etat suivant la législation en vigueur quinze jours avant la date de remise des offres, engageant l’Entrepreneur et non l’Administration.
2. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par l’Ingénieur. Ces quantités doivent être constatées par établissement d’attachements contradictoires, et approuvées par l’Ingénieur. en particulier, l’acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnés au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d’une modification apportée sur l’initiative de l’Entrepreneur au programme initial exécutées approuvées est à sa charge si elle améliore la qualité des ouvrages.
3. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d’exécution établi par l’Entrepreneur selon les instructions de l’Ingénieur et approuvé par celui-ci ou le cas échéant dans le cas des travaux non prévus dans le projet d’exécution, celles précisées dans l’ordre de service de l’Ingénieur prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées à l’Entrepreneur qu’après l’établissement d’attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d’exécution ou à l'Ordre de Service de l'Ingénieur.
4. Il n’est pas tenu compte d’un quelconque facteur de foisonnement ou de tassement dans la détermination des volumes des déblais et des remblais, qui sont mesurés au profil.
5. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.
6. Les prix unitaires s’appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d’ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.
7. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d’utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible. La distance ainsi calculée est à arrondir au kilomètre inférieur.

Formulaires de Bordereau des prix et Détail

 Quantitatif et estimatif

Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Modèle de Bordereau des prix et

Détail quantitatif et estimatif

1. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES :

**Projet : Réhabilitation et d’amélioration de l’annexe de la caisse malienne de sécurité sociale dans le district de Bamako**

ELECTRICITE (COURANT FORT- COURANT FAIBLE) /

 FROID CLIMATISATION / PLOMBERIE SANITAIRE

|  |
| --- |
| **ELECTRICITE : COURANT FORT & FAIBLE** |
| **N°** | **DESIGNATION**  | **U** | **Qté**  | **P.U EN CHIFFRE** | **P.U EN LETTRE** |
| 1.1 | Rouleau de câble rond 3G4mm2 | mm² | 3,00 |  |  |
| 1.2 | Rouleau de câble 3G2, 5mm2 | mm² | 3,00 |  |  |
| 1.3 | Rouleau de câble 3G1, 5mm2 | mm² | 3,00 |  |  |
| 1.4 | Rouleau de câble 9/10è | mm² | 1,00 |  |  |
| 1.5 | Câble de terre isolé 25 mm2 | ml | 30,00 |  |  |
| 1.6 | Barrette de terre | ml | 1,00 |  |  |
| 1.7 | Lampe Led 60x60 | u | 215,00 |  |  |
| 1.8 | Lampe Led 30x120 | u | 10,00 |  |  |
| 1.9 | Hublot Rond 18w | u | 40,00 |  |  |
| 1.10 | Hublot étanche | u | 30,00 |  |  |
| 1.11 | Applique sanitaire | u | 10,00 |  |  |
| 1.12 | Prise 2P+T 16A étanche | u | 5,00 |  |  |
| 1.13 | Dismatic 20A | u | 10,00 |  |  |
| 1.14 | Interrupteur simple allumage | u | 10,00 |  |  |
| 1.15 | Prise 2P+T 16A | u | 10,00 |  |  |
| 1.16 | Réglette étanche 1,20m | u | 10,00 |  |  |
| 1.17 | Réglette Led 1,20m | u | 10,00 |  |  |
| 1.18 | Ampoule Led 9w à vis | u | 50,00 |  |  |
| 1.19 | Parafoudre 4P modulaire | u | 5,00 |  |  |
| 1.20 | Coffret 24x4 modules | u | 1,00 |  |  |
| 1.21 | Coffret 24x5 modules | u | 3,00 |  |  |
| 1.22 | Déclencheur manuel | u | 15,00 |  |  |
| 1.23 | Sirène | u | 8,00 |  |  |
| 1.24 | Indicateur d’action | u | 8,00 |  |  |
| 1.25 | Centrale SSI | u | 4,00 |  |  |
| 1.26 | Extension centrale SSI | u | 2,00 |  |  |
| 1.27 | Détecteur optique | u | 60,00 |  |  |
| 1.28 | Projecteur Led 50w | u | 3,00 |  |  |
| 1.29 | Goulotte par terre | u | 20,00 |  |  |
| 1.30 | Bloc autonome d’éclairage et de sécurité (BAES) | u | 10,00 |  |  |
| 1.31 | Bloc autonome d’ambiance et de sécurité (BAAS) | u | 10,00 |  |  |
| 1.32 | Disjoncteur différentiel 4P40A 30mA | u | 4,00 |  |  |
| 1.33 | Disjoncteur DPN 2P20A | u | 10,00 |  |  |
| 1.34 | Disjoncteur DPN 2P16A | u | 5,00 |  |  |
| 1.35 | Disjoncteur DPN 2P10A | u | 5,00 |  |  |
| 1.36 | Câble informatique catégorie 6 FTP | u | 1,00 |  |  |
| 1.37 | Prise informatique | u | 10,00 |  |  |
| 1.38 | Barre de goulotte 40x16 | u | 20,00 |  |  |
| 1.39 | Paratonnerre et accessoires | u | 1,00 |  |  |
| **TOTAL ELECTRICITE**  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **FROID CLIMATISATION** |
|  |  |  |  |  |  |
| **N°** | **DESIGNATION**  | **U** | **Qté**  | **P.U EN CHIFFRE** | **P.U EN LETTRE** |
| Installation de climatiseurs |   |   |   |  |
| 1.1 | F/P de climatiseur 2,5 CV | u | 25,00 |  |  |
| 1.2 | Révision ensemble du circuit d’évacuation | ens | 1,00 |  |  |
| **TOTAL** |  |
|  |  |   |   |   |  |
| **PLOMBERIE SANITAIRE**  |
|  |  |  |  |  |  |
| **N°** | **DESIGNATION**  | **U** | **Qté**  | **P.U EN CHIFFRE** | **P.U EN LETTRE** |
| 1.1 | Vidange complète des fosses compris curages des déchetsdéposés en fond de la fosse | ens | 2,00 |  |  |
| 1.2 | Construction d’une fosse de relevage étanche 2x2x3m  | ens | 2,00 |  |  |
| 1.3 | F/P d’une pompe de relevage eaux chargée svo 0,55M compris : tableau de commande et de régulation, Interrupteur à flotteur 10m ; Des Kits d’assisses, des clapets à boules des vannes d’isolements ; Des barres de guidage et des consoles etc .. voir fiche technique | ens | 2,00 |  |  |
| 1.4 | F/P tuyau PVC pression compris raccords et fouille et clapet anti-retour au niveau des points de chute  | ml | 55,00 |  |  |
| 1.5 | F/P WC turcs complet | u | 1,00 |  |  |
| 1.6 | F/P syphon serpent pour lavabo | u | 6,00 |  |  |
| 1.7 | F/P mécanisme monaco | u | 4,00 |  |  |
| 1.8 | F/P robinet de puissage 15/21 | u | 2,00 |  |  |
| 1.9 | F/P abattant wc | u | 2,00 |  |  |
| 1.10 | F/P flexible de raccordement 15/21 | u | 10,00 |  |  |
| 1.11 | F/P couvercle de syphon de sol | u | 20,00 |  |  |
| 1.12 | Cuvelage de la fosse si nécessaire  | ens | 2,00 |  |  |
| 1.13 | Vérification , essai du réseau RIA compris mise en service du groupe de surpression RIA | ens | 1,00 |  |  |
| **TOTAL Général HT** |  |
|  |  |   |   |   |  |
| **RECAPITULATIF DES TRAVAUX** |
| **N°** | **DESIGNATION** | **COÛT** |
| 1 | ELECTRICITE- COURANT FORT- COURANT FAIBLE |  |
| 2 | FROID CLIMATISATION |  |
| 3 | PLOMBERIE |  |
| **TOTAL GENERAL HT** |  |
| **TVA 18%** |  |
| **TOTAL TTC** |  |

1. DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**Projet : Réhabilitation et d’amélioration de l’annexe de la caisse malienne de sécurité sociale dans le district de Bamako**

ELECTRICITE (COURANT FORT- COURANT FAIBLE) /

 FROID CLIMATISATION / PLOMBERIE SANITAIRE

|  |
| --- |
| **ELECTRICITE : COURANT FORT & FAIBLE** |
| **N°** | **DESIGNATION**  | **U** | **Qté**  | **P.U EN FCFA HT** | **MONTANT EN FCFA HT** |
| 1.1 | Rouleau de câble rond 3G4mm2 | mm² | 3,00 |  |  |
| 1.2 | Rouleau de câble 3G2, 5mm2 | mm² | 3,00 |  |  |
| 1.3 | Rouleau de câble 3G1, 5mm2 | mm² | 3,00 |  |  |
| 1.4 | Rouleau de câble 9/10è | mm² | 1,00 |  |  |
| 1.5 | Câble de terre isolé 25 mm2 | ml | 30,00 |  |  |
| 1.6 | Barrette de terre | ml | 1,00 |  |  |
| 1.7 | Lampe Led 60x60 | u | 215,00 |  |  |
| 1.8 | Lampe Led 30x120 | u | 10,00 |  |  |
| 1.9 | Hublot Rond 18w | u | 40,00 |  |  |
| 1.10 | Hublot étanche | u | 30,00 |  |  |
| 1.11 | Applique sanitaire | u | 10,00 |  |  |
| 1.12 | Prise 2P+T 16A étanche | u | 5,00 |  |  |
| 1.13 | Dismatic 20A | u | 10,00 |  |  |
| 1.14 | Interrupteur simple allumage | u | 10,00 |  |  |
| 1.15 | Prise 2P+T 16A | u | 10,00 |  |  |
| 1.16 | Réglette étanche 1,20m | u | 10,00 |  |  |
| 1.17 | Réglette Led 1,20m | u | 10,00 |  |  |
| 1.18 | Ampoule Led 9w à vis | u | 50,00 |  |  |
| 1.19 | Parafoudre 4P modulaire | u | 5,00 |  |  |
| 1.20 | Coffret 24x4 modules | u | 1,00 |  |  |
| 1.21 | Coffret 24x5 modules | u | 3,00 |  |  |
| 1.22 | Déclencheur manuel | u | 15,00 |  |  |
| 1.23 | Sirène | u | 8,00 |  |  |
| 1.24 | Indicateur d’action | u | 8,00 |  |  |
| 1.25 | Centrale SSI | u | 4,00 |  |  |
| 1.26 | Extension centrale SSI | u | 2,00 |  |  |
| 1.27 | Détecteur optique | u | 60,00 |  |  |
| 1.28 | Projecteur Led 50w | u | 3,00 |  |  |
| 1.29 | Goulotte par terre | u | 20,00 |  |  |
| 1.30 | Bloc autonome d’éclairage et de sécurité (BAES) | u | 10,00 |  |  |
| 1.31 | Bloc autonome d’ambiance et de sécurité (BAAS) | u | 10,00 |  |  |
| 1.32 | Disjoncteur différentiel 4P40A 30mA | u | 4,00 |  |  |
| 1.33 | Disjoncteur DPN 2P20A | u | 10,00 |  |  |
| 1.34 | Disjoncteur DPN 2P16A | u | 5,00 |  |  |
| 1.35 | Disjoncteur DPN 2P10A | u | 5,00 |  |  |
| 1.36 | Câble informatique catégorie 6 FTP | u | 1,00 |  |  |
| 1.37 | Prise informatique | u | 10,00 |  |  |
| 1.38 | Barre de goulotte 40x16 | u | 20,00 |  |  |
| 1.39 | Paratonnerre et accessoires | u | 1,00 |  |  |
| **TOTAL ELECTRICITE**  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **FROID CLIMATISATION** |
|  |  |  |  |  |  |
| **N°** | **DESIGNATION**  | **U** | **Qté**  | **P.U EN FCFA HT** | **MONTANT EN FCFA HT** |
| Installation de climatiseurs |   |   |   |  |
| 1.1 | F/P de climatiseur 2,5 CV | u | 25,00 |  |  |
| 1.2 | Révision ensemble du circuit d'évacuation | ens | 1,00 |  |  |
| **TOTAL** |  |
|  |  |   |   |   |  |
| **PLOMBERIE SANITAIRE**  |
|  |  |  |  |  |  |
| **N°** | **DESIGNATION**  | **U** | **Qté**  | **P.U EN FCFA HT** | **MONTANT EN FCFA HT** |
| 1.1 | Vidange complète des fosses compris curages des déchetsdéposés en fond de la fosse | ens | 2,00 |  |  |
| 1.2 | Construction d'une fosse de relevage étanche 2x2x3m  | ens | 2,00 |  |  |
| 1.3 | F/P d'une pompe de relevage eaux chargée svo 0,55M compris: tableau de commande et de régulation, Interrupteur à flotteur 10m; Des Kits d'assisses, des clapets à boules des vannes d'isolements; Des barres de guidage et des consoles etc.. Voir fiche technique | ens | 2,00 |  |  |
| 1.4 | F/P tuyau PVC pression compris raccords et fouille et clapet anti-retour au niveau des points de chute  | ml | 55,00 |  |  |
| 1.5 | F/P WC turcs complet | u | 1,00 |  |  |
| 1.6 | F/P syphon serpent pour lavabo | u | 6,00 |  |  |
| 1.7 | F/P mécanisme monaco | u | 4,00 |  |  |
| 1.8 | F/P robinet de puisage 15/21 | u | 2,00 |  |  |
| 1.9 | F/P abattant wc | u | 2,00 |  |  |
| 1.10 | F/P flexible de raccordement 15/21 | u | 10,00 |  |  |
| 1.11 | F/P couvercle de syphon de sol | u | 20,00 |  |  |
| 1.12 | Cuvelage de la fosse si nécessaire  | ens | 2,00 |  |  |
| 1.13 | Vérification , essai du réseau RIA compris mise en service du groupe de surpression RIA | ens | 1,00 |  |  |
| **TOTAL Général HT** |  |
|  |  |   |   |   |  |
| **RECAPITULATIF DES TRAVAUX** |
| **N°** | **DESIGNATION** | **COÛT** |
| 1 | ELECTRICITE- COURANT FORT- COURANT FAIBLE |  |
| 2 | FROID CLIMATISATION |  |
| 3 | PLOMBERIE |  |
| **TOTAL GENERAL HT** |  |
| **TVA 18%** |  |
| **TOTAL TTC** |  |

**Formulaires de Proposition technique**

1. **Personnel affecté aux Travaux**
2. **Matériel affecté aux Travaux**
3. **Organisation des travaux sur site**
4. **Méthode de réalisation**
5. **Programme/Calendrier de Mobilisation**
6. **Programme/Calendrier de Construction**
7. **Autres**

Formulaires de qualification

*[L’Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu’une pré qualification a précédé l’appel d’offres ou non]*

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l’Avis d’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire: *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[Insérer le nom de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré:*[Insérer le nom du pays de base fixe ou d’établissement stable ou d’inscription au registre du commerce]* |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire: *[Insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : *[Insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire:  Nom:*[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]* Adresse:*[Insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire]* Téléphone/Fax :*[Insérer le node téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire]* Adresse électronique:*[Insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec l’alinéa 4.1 des IC* En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l’alinéa 4.1 des IC.
 |

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l’Avis d’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire:*[Insérer le nom du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[Insérer le nom du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: *[Insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement: *[Insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement: *[Insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement:  Nom:*[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]* Adresse:*[Insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]* Téléphone/Fac-similé:*[Insérer le node téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]* Adresse électronique:*[Insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’alinea 4.1 des IC |

Formulaire FIN – 2.1

Situation financière

Nom du Soumissionnaire: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_ No. AAO: \_\_\_

A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d’un Groupement d’Entreprise (GE), par chaque partie.

|  |  |
| --- | --- |
| **Données financières en équivalent FCFA**  | **Antécédents pour les trois (3) dernières années** (équivalent en milliers de FCFA) |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
| Information du bilan |
| Total actif (TA) |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |
| Patrimoine net (PN) |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |
| Information des comptes de résultats |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |

On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

1. Ils doivent refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
2. Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
3. Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Formulaire FIN – 2.2

Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Nom du Soumissionnaire: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  No. AAO: \_\_\_

|  |
| --- |
| Données sur le chiffre d’affaires annuel (construction uniquement) |
| Année | Montant et monnaie | Equivalent FCFA |
|  |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \*Chiffre d’affaires moyen des activités de construction |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

\*Le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d’années spécifié.

Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d’autres marchés comme requis.

|  |  |
| --- | --- |
| Source de financement | Montant (FCFA équivalents) |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

Formulaire EXP – 3.1

Expérience générale de construction

Nom du Soumissionnaire: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO: \_\_\_\_

| Mois/année de départ\* | Mois/année final(e) | Identification du marché  | Rôle du Soumissionnaire |
| --- | --- | --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire:Nom du Maître d’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire:Nom du Maître d’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire:Nom du Maître d’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire:Nom du Maître d’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire:Nom du Maître d’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire:Nom du Maître d’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

\*Inscrire l’année civile en commençant par la plus ancienne.

Formulaire EXP – 3.2 a)

Expérience spécifique de construction

Nom du Soumissionnaire: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO : \_\_\_\_\_\_\_\_

| Numéro de marché similaire : \_\_\_  | Information |
| --- | --- |
| Identification du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Date d’attribution Date d’achèvement | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur | Ensemblier | Sous-traitant |
| Montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | FCFA\_\_\_\_\_\_\_ |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | FCFA\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom du Maître d’Ouvrage : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Adresse :Numéro de téléphone/télécopie :Adresse électronique : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Formulaire EXP – 3.2 a) (suite)

Expérience spécifique de construction (suite)

Nom du Soumissionnaire: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

| No. du marché similaire :  | Information |
| --- | --- |
| Description de la similitude conformément au Sous-critère 3.2 a): |  |
| Montant  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Taille physique | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Complexité | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Méthodes/Technologie | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Autres caractéristiques | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Formulaire EXP – 3.2 b)

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Nom du Soumissionnaire: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO: \_\_\_\_

|  | Information |
| --- | --- |
| Identification du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Date d’attributionDate d’achèvement | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  | Ensemblier | Sous-traitant |
| Montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | FCFA\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Dans le cas d’une partie au GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | FCFA\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom du Maître d’Ouvrage : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Adresse :Numéro de téléphone/télécopie :Adresse électronique : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Formulaire EXP – 3.2 b) (cont.)

Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)

Nom du Soumissionnaire: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  | Information |
| --- | --- |
| Description des principales activités conformément au Sous-critère 3.2 (b):  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Matériel

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |
| --- |
| Pièce de matériel |
| Renseignement sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| Position courante | Localisation présente |
|  | Détails sur les engagements courants |
|  |  |
| Provenance | Indiquer la provenance du matérielo en possessiono en locationo en location-venteo fabriqué spécialement |
|  |  |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |
| --- | --- |
| Propriétaire | Nom du Propriétaire |
|  | Adresse du Propriétaire |
|  |  |
|  | Téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Détails de la location / location-vente / accord de fabrication |
|  |  |
|  |  |

|  |
| --- |
| Personnel |

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque Soumissionnaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom**  |
| **2.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom**  |
| **3.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom**  |
| **4.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom**  |

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

|  |
| --- |
| **Nom du** Soumissionnaire |

|  |
| --- |
| **Poste** |
| **Renseignements personnels**  | **Nom** | **Date de naissance** |
|  | **Qualifications professionnelles**  |
| **Employeur actuel** | **Nom de l’employeur** |
|  | **Adresse de l’employeur** |
|  | **Téléphone** | **Contact (responsable / chargé du personnel)** |
|  | **Télécopie** | **E-mail** |
|  | **Emploi tenu** | **Nombre d’années avec le présent employeur** |

Résumer l’expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **De** | **À** | **Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Formulaire MTC

Marchés/Travaux en cours

Les Soumissionnaires et chaque partenaire du groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d’attribution, etc.…, ou pour les marchés en voie d’achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n’a pas été émis par le Maître d’Ouvrage.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du marché** | **Maître d’Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie** | **Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)** | **Date d’achèvement prévue** | **Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)** |
| 1. |  |  |  |  |
| 2. |  |  |  |  |
| 3. |  |  |  |  |
| 4. |  |  |  |  |
| 5. |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| Modèle de garantie de soumission(garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l’Autorité contractante]*

Date : *[Insérer date]*

**Garantie de soumission no. :***[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a répondu à votre appel d’offres n°. *[Insérer n° de l’avis d’appel d’offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*Insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. S’il n’accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
2. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre; ou
3. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Autorité contractante pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par l’Autorité contractante avant l’expiration de cette période, il:
	1. ne signe pas le Marché ; ou
	2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
4. s’il a fait l’objet d’une sanction du Comité de règlement des Différends de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d’une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu’il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marches publics et des délégations de service public.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou

(b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l’expiration du délai de validité de l’Offre [*Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. ………jours en l’occurrence*] ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

|  |
| --- |
| Garantie de soumission(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d’assurance) |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

**Garantie No *[Insérer No de garantie]***

Attendu que *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l’AAO No *[Insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[Insérer nom de l’Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l’Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour le \_\_\_\_\_\_ *[Insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. S’il n’accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
2. 2. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre, ou
3. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par l’Autorité contractante pendant la période de validité :

 a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou

 b) ne fournit pas la Garantie de bonne exécution, s’il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

1. S’il a fait l’objet d’une sanction du Comité de règlement des Différends de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d’une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu’il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marches publics et des délégations de service public.

Nous nous engageons à payer à l’Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l’Autorité contractante notera que le montant qu’elle réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au trentième (30ième)jour inclus suivant l’expiration du délai de validité de l’offre [*Rappeler ce délai spécifié aux DPAO*]; toute demande de l’Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Cette garantie est délivrée en vertu de l’agrément n°………………….du …………… du Ministre chargé des Finances.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [Insérer date]*

Modèle d’Attestation bancaire de disponibilité de crédits

Nous soussigné, …………………………….. (nom de la banque) ayant notre siège à ………………… ………………………. (adresse de la banque), attestons par la présente que l’Entreprise ……….. ………………………………… (nom de l’entreprise), domiciliée chez nous sous le numéro de compte …………………………….. (numéro de compte de l’Entreprise), dispose de liquidités et ou de facilités de crédits net de tous autres engagements contractuels et à l’exclusion de tout paiement d’avance qui pourraient être faits dans le cadre du marché relatif aux travaux de …………………………… (désignation des travaux), d’un montant de ………………………. (montant de l’attestation au moins égal à celui indiqué à la clause 5.1 des Données Particulières de l’Appel d’Offres) FCFA.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

 Signature et Cachet de la Banque

DEUXIÈME PARTIE-SPECIFICATION DES TRAVAUX

Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

Cahier des Clauses techniques

Table des matières

[GENERALITES 70](#_Toc48901312)

[1. GENERALITES 71](#_Toc48901313)

[1.1 GENERALITES 71](#_Toc48901314)

[1.1.1 Travaux préparatoires 71](#_Toc48901315)

[Nettoyage général du site y/c désherbage 71](#_Toc48901316)

[1.1.2 Installation du chantier 71](#_Toc48901317)

[1.1.3 Du repli du chantier 72](#_Toc48901318)

[BETON 73](#_Toc48901319)

[2. BETON 74](#_Toc48901320)

[2.1 TRAVAUX DE REPRISE 74](#_Toc48901324)

[2.1.1 Traitement de fissures 74](#_Toc48901328)

[Traitement de fissure superficielle 74](#_Toc48901329)

[2.1.2 Raccord d'enduit 74](#_Toc48901330)

[2.1.2.1 Raccord, rebouchage et calfeutrement 74](#_Toc48901331)

[2.2 TRAVAUX NEUFS 74](#_Toc48901332)

[2.3.5 Ouvrages en Infrastructure et superstructure 75](#_Toc48901333)

[2.3.5.1 Maçonneries 75](#_Toc48901334)

[ETANCHEITE 76](#_Toc48901335)

[3. ETANCHEITE 77](#_Toc48901336)

[3.1 ETANCHEITE DES SALLES D'EAUX 77](#_Toc48901341)

[3.1.1 Etanchéité bicouche de type élastomère des salles d'eau, y/c forme de pente et relevés 77](#_Toc48901342)

[3.1.2 Etanchéité en toiture-terrasse 77](#_Toc48901351)

[MENUISERIE ALUMINIUM 78](#_Toc48901352)

[4. MENUISERIE ALUMINIUM 79](#_Toc48901353)

[4.1 Prescription techniques generales 79](#_Toc48901358)

[a. Classement des menuiseries-Prototypes 79](#_Toc48901364)

[4.1.1 Conception générale des menuiseries 79](#_Toc48901365)

[Qualité de l'aluminium 79](#_Toc48901366)

[4.1.2 Finition et protection des elements en aluminium 80](#_Toc48901367)

[4.1.3 Assemblages 80](#_Toc48901368)

[4.1.4 Joints 80](#_Toc48901369)

[SERRURERIE 81](#_Toc48901372)

[5. SERRURERIE 82](#_Toc48901373)

[A. SPECIFICATIONS PARTICULIERES, Exécution 82](#_Toc48901374)

[PLOMBERIE SANITAIRE - ASSAINISSEMENT 83](#_Toc48901375)

[6. PLOMBERIE SANITAIRE – ASSAINISSEMENT 84](#_Toc48901376)

[A. SPECIFICATIONS PARTICULIERES, Exécution 84](#_Toc48901377)

[B. DESCRIPTION DES TRAVAUX 85](#_Toc48901378)

[ELECTRICITE 87](#_Toc48901379)

[10. ELECTRICITE 88](#_Toc48901380)

[A. SPECIFICATIONS PARTICULIERES, Exécution 88](#_Toc48901381)

[B. DESCRIPTION DES TRAVAUX 88](#_Toc48901382)

[1.1.1 Alimentations éclairage 88](#_Toc48901383)

[1.1.2 Alimentation prises de courant 89](#_Toc48901384)

[1.1.3 Les petits appareillages 89](#_Toc48901385)

[1.2 APPAREILS D’ECLAIRAGE ET ECLAIRAGE interieur et EXTERIEUR 89](#_Toc48901386)

[1.2.1 Luminaire fluorescent nue 2x36w et 1x36w 89](#_Toc48901387)

[1.2.2 Luminaire LED 89](#_Toc48901388)

[1.2.3 Luminaire étanche 89](#_Toc48901389)

[REVETEMENTS SCELLES 91](#_Toc48901390)

[14. REVETEMENTS SCELLES 92](#_Toc48901391)

[A. Généralités, normes et règlementations 92](#_Toc48901392)

[**11.0** 92](#_Toc48901401)

[14.1 DEMOLITION DE REVETEMENT DE SOLS ET MURS 93](#_Toc48901430)

[14.2 FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENTS 94](#_Toc48901431)

[14.3 NETTOYAGE, VITRIFICATION ET PONCAGE DE REVETEMENT DE SOLS ET MURS 94](#_Toc48901432)

[MENUISERIE BOIS 95](#_Toc48901433)

[15. MENUISERIE BOIS 96](#_Toc48901434)

[A. GENERALITES, NORMES ET REGLEMENTATIONS 96](#_Toc48901435)

[**16.0** 96](#_Toc48901449)

[FAUX PLAFOND 100](#_Toc48901466)

[16. FAUX PLAFOND 101](#_Toc48901467)

[**17.0** 101](#_Toc48901484)

[A. SPECIFICATIONS PARTICULIERES, Exécution 101](#_Toc48901485)

[PEINTURE, ENDUITS ET VERNIS 102](#_Toc48901503)

[17. LOT 18 – PEINTURE et ENDUITS 103](#_Toc48901504)

[18.1 TRAVAUX PREPARATOIRES 103](#_Toc48901541)

[18.1.1 Support en maçonnerie 104](#_Toc48901542)

[18.1.1.2 Grattage, ponçage et époussetage d'ancien support 104](#_Toc48901543)

[18.1.2 Supports bois et métallique 104](#_Toc48901544)

[18.1.2.1 Grattage et ponçage de support bois 105](#_Toc48901545)

[18.1.2.2 Grattage et brossage de support métallique 105](#_Toc48901546)

[19.1 TRAVAUX D'ENDUIT 105](#_Toc48901547)

[19.1.1 Support en maçonnerie 105](#_Toc48901548)

[19.1.1.1 Enduit peint vinylique sur murs intérieur 105](#_Toc48901549)

[18.2.1.3 Enduit peint vinylique sur plafond enduit ciment 105](#_Toc48901550)

[19.1.2 Support bois et métallique 105](#_Toc48901551)

[19.1.2.1 Enduit peint glycéro sur menuiserie bois 105](#_Toc48901552)

[20.1 TRAVAUX DE PEINTURE 105](#_Toc48901553)

[20.1.1 Peinture à l'eau 105](#_Toc48901554)

[20.1.1.1 Peinture intérieure sur murs 106](#_Toc48901555)

[18.3.1.3 Peinture sur plafonds enduit ciment 106](#_Toc48901556)

[18.3.1.5 Peinture sur faux-plafond en STAFF 106](#_Toc48901557)

[20.1.2 Peinture glycérophtalique 106](#_Toc48901558)

[20.1.2.1 Peinture sur menuiserie bois 106](#_Toc48901559)

[20.1.2.2 Peinture sur ouvrage métallique 106](#_Toc48901560)

[20.2 TRAVAUX DE VERNIS 107](#_Toc48901561)

[18.4.2 Support en maçonnerie 107](#_Toc48901562)

**GENERALITES**

1. **GENERALITES**
	1. **GENERALITES**

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réparation des travaux généraux tels que spécifiés ci-dessous. Il s’agit spécifiquement de la réalisation des travaux :

* Nettoyage général du site y compris le désherbage ;
* Evacuation des débris à la décharge ;
* D’installation du chantier ;
* Du repli du chantier (nettoyage des locaux).
	+ 1. **Travaux préparatoires**

**Nettoyage général du site y/c désherbage**

Ce prix comprend notamment :

* La fourniture du matériel nécessaire ;
* La protection des ouvrages adjacents ;
* Le débroussaillage et le désherbage proprement dit ;
* Le dessouchage des arbustes et herbes coupés ;
* La protection des bâtiments en cas d’incinération des débris sur le site ;
* La démolition des termitières éventuelles ;
* L’assemblage et l’évacuation des débris à la décharge ;
* La mise à niveau du site par le remblaiement des trous dû aux dessouchages.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m²) de terrain débroussaillé.

* + 1. **Installation du chantier**

L’Entrepreneur est tenu d’effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d’organisation du chantier à soumettre à l’approbation de la Mission de Contrôle. Ce plan devra tenir compte de l’utilisation éventuelle du site du projet et fera apparaître clairement :

* Les aires de fabrication et de préfabrication;
* Les positionnements des panneaux de chantier avec les noms de tous les intervenants selon modèle à fournir par l’Architecte ou l’Ingénieur;
* Un plan qualité prenant en compte toutes les dispositions sécuritaires à l’égard aussi bien des travailleurs que des visiteurs;
* Etc…

L’Entrepreneur général devra prévoir outre les magasins de stockage :

1. Des vestiaires pour ses ouvriers;
2. Une installation pour des bureaux, contenant une salle climatisée pour les rencontres de chantier avec appareil de réfrigération et équipements de bureau (Ordinateur, imprimante, …) etc. La salle de réunion devra en outre être équipée d’une grande table, de chaises, et de panneaux de grandes dimensions pour fixation des plans et plannings;
3. Les moyens de liaison, téléphone, radio etc…;
4. Les frais de gardiennage.

Ce prix forfaitaire s'entend sur toutes sujétions et aléas d'installation et de repli et sera payé à l'entrepreneur.

* + 1. **Du repli du chantier**

A l'achèvement complet des travaux, le titulaire des travaux devra la dépose et le repli de la totalité des installations provisoires de chantier. Il s’agira également du nettoyage des différents locaux. L’entrepreneur devra la livraison du site dans un parfait état de salubrité. Ce prix comprend notamment :

* La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
* Les échafaudages éventuels ;
* La protection des ouvrages finis ;
* Le nettoyage proprement dit de l’intérieur des bâtiments y compris l’ensemble des équipements ;
* Le nettoyage des abords des bâtiments ainsi que toute l’emprise de l’établissement sanitaire concerné
* L’évacuation des détritus à la décharge publique.

**BETON**

1. **BETON**

L'Entrepreneur de cette partie aura la charge de la réalisation des travaux de Béton tel que spécifié ci-après. L’Entrepreneur aura à sa charge tout complément d’études que lui ou le chargé de projet jugera nécessaire d’entreprendre en vue de l’exécution des travaux dont il assurera l’entière responsabilité.

1.
2.
3. 1. **TRAVAUX DE REPRISE**

L'Entrepreneur de cette partie aura à sa charge les travaux de reprise des ouvrages mentionnés ci-après :

* + 1.
		2.
		3.
		4. **Traitement de fissures**

Ce prix comprend notamment :

* La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La protection des ouvrages adjacents ;
* Le piochement de l’enduit jusqu’au support sur une largeur minimale de 10 cm de part et d’autre de la fissure, et sur les deux faces si la fissure est traversante ;
* L’ouverture de la fissure, son bourrage jusqu’au nu du support par un mortier de ciment avec adjuvent type SYKA soumis à l’avis de l’Ingénieur ;
* La pose d’un grillage pour les épaisseurs d’enduit supérieure à 3 cm ;
* L’exécution de l’enduit en conservation des nus ;
* Le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre linéaire (ml) de fissure.

**Traitement de fissure superficielle**

**Localisation : Au niveau de tous les locaux concernés par le projet**

* + 1. **Raccord d'enduit**
			1. **Raccord, rebouchage et calfeutrement**

 Ce prix comprend notamment :

* La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires, y compris échafaudage éventuel ;
* La protection des ouvrages adjacents ;
* Le rebouchage des trous en matériaux adaptés
* Le raccord d’enduit sur les deux faces en conservation des nus;
* Le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m²) d’enduit raccordé.

**Localisation : Au niveau de tous les locaux concernés par le projet**

* 1. **TRAVAUX NEUFS**

L'Entrepreneur de cette partie aura à sa charge les travaux relatifs à :

* La construction d’un bloc de deux latrines dans la région de Sikasso.
	+ 1. **Ouvrages en Infrastructure et superstructure**

Sont à considérer au présent chapitre les ouvrages en maçonnerie pleine et creuse notamment la construction des fosses et de la cabine en élévation avec une couverture en tôle ainsi que les claustras.

* + - 1. **Maçonneries**

Ce prix comprend notamment :

* L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
* L’approvisionnement ou la confection des briques pleines et creuses sous l’appréciation du Maître d’ouvrage et la mission de contrôle ;
* La pose de ces briques au mortier de ciment ;
* Le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m²) de mur.

**ETANCHEITE**

1. **ETANCHEITE**

Inclure les tests d’étanchéité en fin d’intervention, avant réception. Un procès-verbal sanctionne ces essais.

1.
2.
3. 1.

**3.1 ETANCHEITE DES SALLES D'EAUX**

* + 1. **Etanchéité bicouche de type élastomère des salles d'eau, y/c forme de pente et relevés**

L’entrepreneur aura à réaliser une étanchéité aux sols de tous les blocs sanitaires (salles d’eaux, toilettes) situés à l’étage des bâtiments. Le support doit être propre et débarrassé des parties non adhérentes. La mise en œuvre se fera suivant recommandations du fabricant et avant la pose des revêtements durs.

Ce prix comprend notamment :

* La fourniture de tous les matériaux agréés et matériels nécessaires dont les échantillons seront fournis à la mission de contrôle pour validation avant pose ;
* La réalisation d’une forme de pente primaire de 2% vers les siphons de sol ;
* La pose d’étanchéité composée de :
* 1 couche d’imprégnation à froid
* 1 couche d’EAC à base de bitume 1,5 kg/m2
* 1 bitume armé type 30 sur armature toile de verre
* 1 couche d’EAC à base de bitume 1,5 kg/m2
* 1 feutre 27I avant exécution du mortier de pose du carrelage ou chape
* Le relevé de plinthe sur une hauteur de 0,15 m sera du même type que l’étanchéité de sol.

Ce complexe d'étanchéité est donné à titre indicatif. L'Entrepreneur pourra proposer en variante une étanchéité de salles d’eaux suivant le DTU en vigueur.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre carré (m²).

**Localisation : Tous les blocs sanitaires (salles d’eaux, toilettes) situés à l’étage des bâtiments.**

1.
2.
3. 1.
	2.
	3.
	4.
	5. 1. **Etanchéité en toiture-terrasse**

L’entrepreneur aura à réaliser la pose de l’étanchéité sur toutes les toitures terrasses de tous les bâtiments.

Ces travaux comprennent :

* La pose de l’étanchéité sur toutes les surfaces concernées ;
* La réalisation des béquets pour protéger les bords de l’étanchéité ;
* Le nettoyage après travaux.

**MENUISERIE ALUMINIUM**

1. **MENUISERIE ALUMINIUM**

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de menuiserie aluminium tels que décris ci-après.

Ce prix comprend notamment :

* L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
* La fourniture et la pose des portes automatiques des bureaux des directeurs ;
* La réparation des portes et fenêtres (voir sur terrain) sous l’appréciation du Maître d’ouvrage et la Mission de contrôle.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas.

Cette appréciation ne dégage en rien la responsabilité de L’Entrepreneur, en ce qui concerne la conformité et la validité technique de l’élément exécuté par L’Entrepreneur.

Un modèle qui sera soumis au Maître d'œuvre en temps utile et les séries de fabrication devront être absolument identique au modèle, tant comme travail que comme qualité.

L’ensemble des menuiseries sera en aluminium anodisé du type TECHNAL ou similaire. La pose se fera sur recadre en acier galvanisé ou en aluminium à chaud scellé par pattes à scellement dans le gros -œuvre.

L’entrepreneur devra également la fourniture et la pose de tous les joints d’étanchéité entre menuiserie et vitre si nécessaire.

1.
2.
3.
4. 1. **Prescription techniques generales**
5.
6.
7.
8. 1.
	2. **Classement des menuiseries-Prototypes**

Les menuiseries devront répondre au classement minimal suivant : A3 – E3 – V3.

Toutes les sujétions nécessaires (joints ouvrants/dormants, joints châssis/G.O., joints châssis/vitrage etc…) seront prises en charge.

* + 1. **Conception générale des menuiseries**

**Qualité de l'aluminium**

(NF A 91450) - anodisation de l'aluminium et de ses alliages. Les profilés utilisés pour la menuiserie des ouvrants seront en aluminium AGS filé avec une protection par anodisation électronique d'épaisseur minimum 20 microns, (classé 20 – Label EWAA), qualité d’anodisation garantie 10 ans.

**Coloration : couleur naturel (stabilité de coloration garantie 10 ans).**

Les menuiseries extérieures en aluminium seront réalisées en profilés extrudés d’alliage léger, première catégorie.

Toutes les parties ouvrantes comporteront un jet d’eau en partie basse. Les jets d’eau feront corps avec le profilé ou seront rapportés.

* + 1. **Finition et protection des elements en aluminium**

Les châssis seront réalisés en profilés aluminium y compris garnitures et montés sur recadres aluminium. Ces châssis seront en alu au choix du Maître d’ouvrage et du Maître d’œuvre. Il est entendu que tous les accessoires visibles en aluminium seront de la même teinte que les profilés.

* + 1. **Assemblages**

Les assemblages seront étudiés de telle façon que les démontages des châssis, portes, etc., en position fermée soit impossible de l’extérieur.

Les assemblages aux quatre (4) angles des profilés des dormants ainsi que des ouvrants seront reliés par des équerres intérieurs en deux (02) parties, le principe étant d’obtenir un serrage par l’action de goupilles coniques.

L’assemblage sera renforcé par un collage qui assurera également l’étanchéité.

Les assemblages des profilés en fond de joint seront également réalisés à coupes d’onglets avec éclisse de renforcement.

Les dispositifs de fixation seront exécutés de manière à ne pas apparaître une fois les ouvrages terminés.

* + 1. **Joints**

Tous les joints de vitrage et de battement seront en caoutchouc E.P.D.M.

Les joints vinyles en PVC ne seront pas acceptés.

Les joints d’étanchéité extérieure seront faits en silicone neutre.

1. 1.

**SERRURERIE**

1. **SERRURERIE**

L’entrepreneur aura la charge de l’exécution des travaux de Menuiserie métallique.

Ce prix comprend notamment :

* L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
* La réparation et/ou le changement des serrures des portes (voir sur terrain) sous l’appréciation du Maître d’ouvrage et la Mission de contrôle.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas.

Cette appréciation ne dégage en rien la responsabilité de L’Entrepreneur, en ce qui concerne la conformité et la validité technique de l’élément exécuté par L’Entrepreneur.

1. **SPECIFICATIONS PARTICULIERES, Exécution**
2. **Généralités**

L'entrepreneur devra fournir, afin de les faire accepter par le Maître d'Œuvre et ce, avant de commencer toute fabrication, les notes de calcul, tous les détails de construction et d'assemblages qui n’auraient pas été définis dans les plans, ainsi que tous ceux qui différeraient des détails fournis.

Cette approbation ne dégage en rien la responsabilité de L’Entrepreneur, en ce qui concerne la conformité et la validité technique du projet exécuté par L’Entrepreneur.

1. **Mise en œuvre**

Tous les travaux seront exécutés avec le plus grand soin.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans jarret ni cassures.

**N.B : Toute réparation destinée à dissimuler les défauts est formellement interdite.**

**PLOMBERIE SANITAIRE - ASSAINISSEMENT**

1. **PLOMBERIE SANITAIRE – ASSAINISSEMENT**

Ce document décrit les normes applicables aux dessins, à tous les matériaux, aux équipements, à l’exécution, aux essais, à la mise en service et autres opérations relatives à la fourniture et pose de nouveaux appareils sanitaires dans tous les blocs sanitaires (toilettes et salles d’eau) concernés par le projet de la CMSS. Il s’agit entre autres de :

* Tous les blocs toilettes dans les localités concernées ;
* Tous les blocs toilettes des annexes.

Les travaux à réaliser concernent :

* Les généralités ;
* La révision et la mise à niveau des réseaux d'alimentation en eau froide des bâtiments ;
* La révision et la mise à niveau des réseaux d’évacuations des eaux usées, eaux vannes des bâtiments ;
* La dépose et l’évacuation des appareils sanitaires existants et leurs accessoires usagers ;
* La pose de nouveaux appareils sanitaires et accessoires ;
* Les essais et mise en service.
1. **SPECIFICATIONS PARTICULIERES, Exécution**
2. **NORMALISATION**

Toutes les pièces doivent être normalisées et doivent être interchangeables autant que possible.

Tout matériel devra être assemblé en usine (dans la mesure du possible) afin de réduire le travail de montage sur le chantier et d'assurer que le matériel a été soumis aux essais d'atelier avant son expédition.

1. **MATERIAUX ET EXECUTION**

Dans tous les cas où sont spécifiés une marque particulière, un article de spécialité, un nom déposé ou le numéro de catalogue d'un fabricant, ceci doit être interprété comme mettant en évidence la classe et la qualité des matériaux, du rendement et de l'exécution exigés. De tels produits et une telle exécution peuvent être obtenus auprès d'autres marques, à condition qu'ils satisfassent aux prescriptions ci-dessus et que l'on ait obtenu l'accord écrit du Maître d'Œuvre avant d'en commencer la commande ou la fabrication.

Tous les matériaux et équipements utilisés devront être conçus et fabriqués conformément aux Réglementations Gouvernementales Ivoiriennes, Normes AFNOR ; Normes Internationales appropriées et Règlements.

Tout article ou matériau spécifié comme devant être conforme aux normes internationales devra être marqué de manière claire et indélébile. Il devra porter le numéro de la norme spécifiée, ainsi que tous les autres détails requis par les réglementations, exception faite des cas où le marquage est impraticable. Dans de tels cas, les avis et bons de livraison devront contenir le numéro de la norme à laquelle ils doivent être conformes.

1. **DESCRIPTION DES TRAVAUX**
2. **TRAVAUX A REALISER**

Les travaux à réaliser comprennent :

* La dépose et l’évacuation des appareils sanitaires existants ;
* La révision des réseaux d’alimentation eau froide et d’évacuation eaux usées, eaux vannes ;
* L’aménagement des blocs toilettes ;
* La fourniture et pose de nouveaux appareils sanitaires et leurs accessoires ;
* Les essais et mises en service.
1. **CARACTERISTIQUES DES APPAREILS SANITAIRES**

Les marques recommandées pour le choix des appareils sanitaires sont :

* Marque : ROCA, PORCHER, DURAVIT ou équivalent pour la plupart des appareils sanitaires ;
* Marque : Jacob DELAFON pour les appareils sanitaires des toilettes des directeurs.
* ***Lavabo, lave- mains***
* En porcelaine vitrifiée (voir sur terrain)
* Couleur : blanc
* Dimensions : à choisir selon encombrement
* Robinetterie : eau froide.
* ***WC***
* PACK WC surélevé en porcelaine vitrifiée y compris réservoir et cuvette (abattant, mécanisme, robinet équerre) pour la quasi-totalité des toilettes à l’exception des toilettes PMR et des toilettes des directeurs.
* WC suspendu avec bâti-support autoportant dans les toilettes
* Couleur : blanc
* Dimensions : à choisir selon encombrement

Tous les accessoires des appareils sanitaires seront choisis dans la gamme Nicoll ROCA, IDEAL STANDARD ou Equivalent.

1. **RECEPTIONS**

L'entrepreneur devra exécuter une vérification complète et faire toutes les modifications ou réglages nécessaires de l'installation ainsi que lever toutes les réserves avant la réception provisoire.

Il sera seul responsable de la bonne marche et des performances contractuelles de l'installation pendant une période d'une année (après la réception provisoire jusqu'à la réception définitive).

Pendant cette période il remplacera à ses frais tout matériel ou toute pièce défectueuse, ou présentant une usure anormale.

Au cas où un matériel ainsi qu'une partie de l'installation présenterait un défaut majeur, l'entrepreneur devra le remplacer et assurer une nouvelle garantie d'un an pour le matériel remplacé et ce pendant la période de 12 mois de régime d'exploitation.

1. **ECHANTILLONS**

Sur demande, l'Entrepreneur devra fournir des échantillons, correctement étiquetés, de chaque appareil, accessoire décrits dans ce devis ou exigés par le Maître d'œuvre.

Ces échantillons devront être soumis à l'accord du Maître d'œuvre, dans ses bureaux ou ailleurs selon ses indications.

**ELECTRICITE**

1. **ELECTRICITE**

L’entrepreneur aura la charge de définir les travaux et fournitures nécessaires à la réhabilitation de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS).

Pour un parfait accomplissement de ses travaux, l’Entrepreneur adjudicataire devra prendre connaissance des prescriptions générales.

Les travaux à réaliser concernent :

* Les généralités ;
* L’alimentation du coffret électrique ;
* Les tableaux et coffrets de distribution ;
* Les appareils, appareillages, éclairage intérieur et extérieur ;
* Les appareils électriques divers.
1. **SPECIFICATIONS PARTICULIERES, Exécution**
2. **NORMALISATION**

Les travaux seront réalisés conformément aux normes, les règles de l'art et règlements en vigueur dans leurs éditions les plus récentes en particulier :

* Le Décret du 14 Novembre 1962 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
* Les normes U.T.E - N.F.C 15100 et annexes dans leurs éditions les plus récentes ;
* La norme N.F.C 13100 ;
* Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public de type S ;
* Les prescriptions de la CIE et de la SOPIE ;
* Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U) ;
* Les prescriptions de SECUREL.

Il faut noter que cette liste ne se veut en aucun cas limitative.

1. **DESCRIPTION DES TRAVAUX**
2. **TRAVAUX A REALISER**

Les travaux à réaliser comprennent :

* La reprise si nécessaire du système d’alimentation électrique conformément aux nouvelles installations ;
* Le remplacement des appareillages électriques usagés (prises, luminaires, lampes, interrupteurs…) ;
* La révision des climatiseurs ;
* La fourniture des équipements, appareils et appareillages appropriés nécessaires au bon fonctionnement des systèmes électriques et de sécurité incendie ;
* Les essais et mises en service.
	+ 1. **Alimentations éclairage**

Les canalisations pour l’éclairage existant seront utilisées en remplaçant les conducteurs existant si nécessaire par des conducteurs VGV 1,5 mm² sous tube ICD n°11 enrobé dans la maçonnerie. Les dérivations sur les bornes des interrupteurs ne seront pas acceptées.

* + 1. **Alimentation prises de courant**

Issues du tableau électrique, les canalisations existantes seront utilisées en remplaçant les conducteurs existants en conducteur H07 3x2,5 mm² sous conduit ICD n° 13 enrobé dans la maçonnerie.

* + 1. **Les petits appareillages**

L’ensemble du petit appareillage (Interrupteurs, prises de courant etc.) sera de type Mosaïque à vis encastré couleur blanche de Legrand ou similaire.

L’appareillage étanche sera de type plexo encastré IP 55.

* 1. *:*h3:**APPAREILS D’ECLAIRAGE ET ECLAIRAGE interieur et EXTERIEUR**

Les luminaires seront fournis entièrement équipés, lampes ou tubes compris. Les luminaires fluorescents seront équipés de ballast à faibles pertes, à échauffement réduit. Leur consommation devra être inférieure à 25% de la consommation du tube. Ils seront silencieux et prévus pour un fonctionnement à haute température ambiante.

Ils seront de type compensé. Les tubes seront à haut rendement (IRC mini de 85), de température de couleur 4000° K. et de diamètre 26. Les luminaires LED seront fournis posés complets.

Tous les luminaires posés sur le site seront de marque INGELEC, MAZDA, PHILIPS, OSRAM, THORN ou similaires compensés.

Les appareilles d’éclairage de classe 2 devrons avoir une tenue de test au fil incandescent de 850°C.

Tous les locaux humides seront équipés de luminaires étanche de IP approprié.

* + 1. **Luminaire fluorescent nue 2x36w et 1x36w**

Ils seront de deux types, des réglettes fluorescentes 1x36 W et des réglettes à grille 2x36w.

* + 1. **Luminaire LED**

 Ils seront de plusieurs types, des LED carré 60x60 60w, des spots LED de Ø8 10W et Ø15 20w.

* + 1. **Luminaire étanche**

De type réglette fluorescente étanche 1x36w et Applique lavabo de type LED.

1. **RECEPTION DES INSTALLATIONS**

**Réception provisoire**

Elle sera prononcée par le maître d’œuvre assisté par l’organisme de contrôle.

Si, lors des essais de contrôle, les installations ont satisfait à toutes les conditions imposées au présent descriptif et si elles n’ont révélé aucun défaut tenant à la qualité ou à la mise en œuvre des matériels et matériaux, la réception provisoire sera prononcée.

**Réception définitive**

La réception définitive sera prononcée 12 mois après la réception provisoire, si durant tout ce temps les installations n’ont pas cessé de répondre aux conditions du présent descriptif.

**Période de garantie**

 Le délai de garantie est de 12 mois à compter de la réception provisoire.

Pendant ce délai, l’entretien, le dépannage, le remplacement des pièces défectueuses seront exécutés gratuitement par l’entreprise titulaire.

L’entreprise devra inclure dans son offre les frais de garantie.

**REVETEMENTS SCELLES**

1. **REVETEMENTS SCELLES**

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de revêtements scellés d’une catégorie de premier choix tels décrit ci-après.

Les travaux seront réalisés par l’entrepreneur conformément aux Normes NFP 61 401 et DTU 52.

1. **Généralités, normes et règlementations**
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9. 1.
10. **Fournitures**

Tous les matériaux et fournitures utilisés seront de première qualité.

Ces travaux comprendront :

* La fourniture à pied d’œuvre de tous les matériaux et matériels ;
* La protection des ouvrages non concernés ;
* Le nettoyage et l’humidification du support ;
* La façon de toutes les découpes, sujétions de pose et raccordement ;
* La pose scellée des carreaux ;
* Tous les jointoiements par coulis de ciment et nettoyages ;
* Le montage à toutes hauteurs (les éléments nécessaires à la pose en hauteur type échafaudage) ;
* Tous les calfeutrements nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, notamment tous raccords au droit des passages, des diverses tuyauteries, au droit des murs, cloisons, menuiseries, ainsi que tous les raccords nécessaires ;
* Le nettoyage après exécution des travaux.

En fin de chantier, l’entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages ; il devra également le nettoyage du chantier, et enlèvement des gravois aux décharges publiques.

1. **La mise en œuvre**

Tous les travaux seront exécutés avec le plus grand soin. L’entreprise devra s’assurer avant de commencer ses travaux de :

* La réception des supports qui doivent être propres ;
* La fourniture et pose des chapes ;
* L’enlèvement des déchets et gravats résultants des travaux de chape.
1. **La chape**

DTU 26.2-4,3

Constitué de mortier de ciment le dosage sera égal à celui du béton de support avec un minimum de 350 kg de ciment CPA par m3 de sable.

L’épaisseur des chapes ne doivent pas être inférieures à 1 cm. Entre 1 et 3 cm on utilisera des mortiers spéciaux ou sont incorporés des adjuvants. Au-dessus de 3 cm on utilise du mortier de ciment ou de béton.

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé, réglé, taloché et lissé suivant l’état de surface désiré.

Il faut prévoir des joints de fractionnement tous les 25 m².

1. **Le système de pose**
* **Pose au sol intérieur et extérieur**

Le sol doit être propre débarrassé de tout dépôt, trace de peinture, laitance de ciment ou pellicule de plâtre. Le support doit être sec et ne pas présenter des traces d’humidité.

Humidifier le sol une fois dépoussiéré si le temps est très chaud.

Si le sol n’est pas parfaitement plan, il faudra procéder à un ragréage (produit de lissage classé P3).

La pose au sol se fera au mortier colle selon les règles de l'art. Toute pose non conforme aux prescriptions sera refusée par la mission de contrôle.

 Le coulis des joints sera réalisé au mortier ciment dosé à 900 kg/m3 CPA 210/325 se fera que si les hauteurs sous linteaux le permettent.

Les mouvements et dilatations des supports et carrelages seront encaissés par des joints obturés à l'aide de matériaux souples, étanches et compressibles.

Il sera exécuté la pose de barres de seuil en laiton (cornière d’arrêt de 30 mm x 30 mm) au croisement de deux revêtements de nature différente, y compris les scellements de ces barres.

Pour la pose en extérieur, il doit avoir sur toute sa surface une pente de 1% pour permettre l’écoulement des eaux.

**Localisation (voir sur terrain)**

* **Pose au mur intérieur**

La pose demande un support plan. L’épaisseur de d’emploi de la colle doit respecter la planéité du support en vue de l’obtention d’un revêtement fini plan.

**Localisation (voir sur terrain)**

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24.
25.
26.
27.
28. 1. **DEMOLITION DE REVETEMENT DE SOLS ET MURS**

Ces prix comprennent notamment :

* La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La dépose du revêtement existant ;
* Le grattage des joints ;
* L’évacuation à la décharge publique ou l’entreposage suivant décision de la mission de contrôle ;
* Le nettoyage après travaux.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) pour sol et murs, au mètre linéaire (ml) pour les plinthes.

**Localisation (voir sur terrain)**

* 1. **FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENTS**

Ces prix comprennent notamment :

* La fourniture à pied d’œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La fourniture des différents types de revêtement de sol. La couleur sera au choix du Maître d’ouvrage et de la Mission de contrôle ;
* Le scellement des carreaux ;
* L'exécution des joints réglementaires ;
* Le jointoiement par coulis de ciment ;
* Le remplissage des joints ;
* La fourniture de plinthes en partie courante, couleur au choix du Maître d’ouvrage et de la Mission de contrôle dans la gamme du fabricant, Hauteur = 8 Cm ;
* Le collage proprement dit des plinthes par CERMIPLUS ;
* Le nettoyage après travaux.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) pour les sols et au mètre linéaire (ml) pour les plinthes.

**Localisation (voir sur terrain)**

* 1. **NETTOYAGE, VITRIFICATION ET PONCAGE DE REVETEMENT DE SOLS ET MURS**

Ce prix comprend notamment :

* La fourniture à pied d’œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La protection des ouvrages concernés ;
* L’exécution du nettoyage par jet d’eau sous haute pression y compris toutes suggestions additifs ;
* Le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m²) de surfaces revêtues.

**Localisation (voir sur terrain)**

**MENUISERIE BOIS**

1. **MENUISERIE BOIS**

L’Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de menuiserie bois tels qu’ils figurent sur les documents graphiques et le devis quantitatif.

Les travaux à réaliser concernent :

* La fourniture à pied d’œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La réparation des portes en bois (voir sur le terrain) y compris toutes autres sujétions ;
* Le nettoyage après travaux.
1. **GENERALITES, NORMES ET REGLEMENTATIONS**
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14. 1.
15. **Normalisation- Label**

Les essences, le choix d’aspect, les qualités technologiques et mécaniques de bois utilisés ainsi que des matériaux dérivés du bois tels que contre-plaqué, panneaux de fibre, panneaux de particules, doivent être conformes aux dispositions par les normes NF P 23 305 –74, NF B 53 510 –54.

Si les menuiseries comportent la mise en œuvre de matériaux non normalisés, ceux-ci doivent être agrées préalablement par le Maître d’œuvre du projet.

La quincaillerie de première qualité devra être estampillée S.N.F.9, un échantillon de chaque pièce devra être soumis au Maître d’ouvrage et au Maître d’œuvre.

1. **Obligations**

 Les bois doivent être traités par trempage, par des produits insecticides et fongicides reconnus efficaces. Devront être présentés à l’agrément du Maître d’œuvre du projet, les éléments non manufacturés d’usine :

* L’emploi des matériaux nouveaux non agrée C.S.T.B
* Les échantillons des bois devant rester apparents
* Le produit d’imprégnation des bois agrée s’il est susceptible de cacher le grain de bois, ce dernier produit insecticide et fongicide sera appliqué avant la pose ;
* Pour les menuiseries intérieures, la couche d’imprégnation sera appliquée par le titulaire du présent lot avant pose et après vérification de l’ensemble des ouvrages faisant partie du présent lot.
* Sont compris également les habillages intérieurs après pose et raccords d’enduits et tous ouvrages nécessaires à une bonne finition de l’ensemble ainsi que toutes réparations ou jeux jugés nécessaires à un bon fonctionnement jusqu’à la réception définitive des ouvrages ; les raccords d’enduits et de peinture éventuels qui nécessiteraient ces retouches seront à la charge de l’entrepreneur du présent lot ;
* L’entrepreneur de menuiserie devra remettre au plus tard un mois après la signature des marchés, obligatoirement, aux entreprises de gros œuvre et de fermetures, ses plans d’exécution des menuiseries, faute par lui de ne pas avoir remis dans ce délai, les pénalités de retard prévues au marché lui seront appliquées automatiquement.
1. **Caractéristiques physiques**
* **Humidité** – Tous les bois seront, pour l’usinage, amenés à l’état d’humidité compatible avec l’emploi considéré. Le séchage naturel ou artificiel devra être effectué dans les conditions n’affectant ni l’aspect, ni les propriétés du bois.
* **Rétractabilité** – Les essences aptes à la menuiserie offrent en général un coefficient de rétractabilité<à 0,30%. Prendre des précautions tendant à limiter le retrait pour des coefficients >.
* **Durabilité** – Les bois devront présenter une bonne durabilité naturelle ou assurée par un traitement reconnu efficace, permettant l’application ultérieure de couche d’impression ou de finition usuelle.
1. **Qualité des colles**

Les colles seront adaptées aux fonctions qu’elles auront à assurer.

1. **Assemblages**

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans jeu et affleuré.

Aucun vide ne sera toléré à l’assemblage pouvant nuire à l’étanchéité et à la solidité de la menuiserie.

 Les défauts d’assemblage ne seront en aucun cas dissimulés y compris au moyen de mastic.

 Les assemblages collés seront exécuté de telle sorte qu’aucun décollement ne puisse se produire.

1. **Exécution des menuiseries**

Les pièces de bois seront d’un seul tenant dans leur longueur sans trace de sciage, flache épaufrure.

Les têtes de pointes têtes d’homme et chevilles métalliques seront chassées en profondeur supérieure à 1mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents.

1. **Stockage sur chantier**

Les menuiseries seront stockées sur chantier dans un local ventilé à l’abri des intempéries et placés de telle sorte que l’air puisse circuler entre les éléments.

 Au cas où un empilage à plat serait nécessaire les menuiseries reposeront sur des chantiers.

1. **Protection contre les reprises d’humidité**

 Il sera appliqué une couche d’impression en vue de protéger les bois contre une reprise d’humidité au plus tard à l’arrivée des menuiseries sur le chantier et devra être compatible avec la peinture définitive.

1. **Menuiseries intérieures**
* **Le Bois**

Les bois utilisés pour les ouvrages doivent être des essences Ivoiriennes sauf stipulations contraires du présent descriptif. (ACAJOU, SIPO ou similaire de premier choix pour les huisseries-bâtis et en finition ANIEGRE pour les ouvrants)

Les bois doivent être traités en atelier par trempage après usinage avec des produits insecticides, ignifuges, anticryptogamiques et fongicides, reconnus efficaces, et compatibles avec les peintures ou vernis ultérieurs.

Les produits de traitement devront recevoir l’agrément du gestionnaire de projet.

Les ouvrages à peindre recevront une couche d’impression sur toutes les faces avant la pose.

Toutes les portes auront des huisseries couvrant toute la largeur des murs.

* **Huisseries- bâtis**

Les huisseries et bâtis seront constitués par deux montants verticaux réunis aux parties supérieures par une traverse horizontale, leur structure sera constituée d’éléments en bois massif profilés ou moulurés et assemblés entre eux à enfourchement et chevillés.

Les bâtis seront fixés au gros œuvre par des pattes à scellement qui se trouveront dans la mesure du possible à la hauteur des paumelles de l’ouvrant.

Les parties de traverses en contact avec la maçonnerie seront nervurées.

Les abouts de montants et de traverses seront dérasés aux deux faces pour le passage de l’enduit.

* **Couvre-joints**

Sur la périphérie des huisseries et de part et d'autre des bâtis seront fournis et posés, par clouage avec pointe sans tête chassée, des couvre-joints en bois de 6 x 35 mm.

* **La quincaillerie**
* Protection des éléments de quincaillerie avant pose par une couche de peinture au minium de plomb
* La quincaillerie est prise en compte dans les prix et devra être conforme ou équivalente aux spécifications suivantes : les références sont de marque BRICARD ou similaire
* **Pattes à scellement :** se terminant par une queue de carpe scellés dans la maçonnerie, fixées et coudées sur le cadre ne devant pas apparaître sur l’enduit et le cochonnet du bâti, le métal sera protégé contre l’oxydation. (Dimensions : longueur 90, 110, 140,160 mm ; largeur : 35mm ; ép 2,9 à 3,6 mm)
* **Equerres :** les extrémités et l’angle de la partie centrale seront arrondis. L’entaille correspondra exactement tant en profondeur qu’en surface à la forme de l’équerre (dimensions : longueur160 et 190 mm ; largeur : 22mm ; ép 2 à 2,6 mm)
* **Paumelles :** la profondeur des entailles sera constante et ne sera pas supérieure de plus de 1mm à l’épaisseur des lames, leur fond sera plan. Les nœuds seront sur un même axe et dégagés de 2mm au moins du parement. Et seront placés de telle sorte que leur axe se trouve à 0,17m des rives hautes et basses.
* **Serrures :** A mortaiser
* **Entretien des ouvrages :** après le réglage, la pose et le scellement des menuiseries l’Entrepreneur devra réviser tous les ouvrages et s’assurer qu’ils sont fixés de façon parfaite. Il devra en outre, l’entretien desdits ouvrage pendant la période de garantie fixée par la loi pour les menus ouvrages, si des défectuosités apparaissaient pendant la période de garantie l’Entrepreneur devra dans les plus brefs délais remédier à ses frais à ces inconvénients (aussi à sa charge remise en état peinture et nettoyage) jusqu’à ce que ces ouvrages soient reconnus satisfaisant par le gestionnaire du projet.

**Portes** :

* Trois paumelles bichromatées à bouts droits 140 x 60 en acier roulé pour chaque vantail, sauf stipulations contraires expresses
* Serrure à mortaiser à foliot, coffre 148 mm environ ; bouts carrés avec têtière et gâche en laiton type 3452 ou 3442.
* Canon "à goupilles" ou équivalent sauf stipulations contraires expresses ; en montage B sauf les WC,
* Garniture AEROLYT 558 - 021 de Briscard ou équivalent avec bouton de condamnation à voyant pour les WC
* Verrous à entailler haut et bas, type 9467, longueur supérieure ou égale à 20 mm de BRICARD ou équivalent sur vantail semi-fixe
* 2 charnières à double action en laiton poli de 150 mm minimum sur chaque vantail des portes va-et-vient
* Butée de porte ø supérieure ou égale à 35 mm réf 207 de BRICARD ou équivalent
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.

**FAUX PLAFOND**

1. **FAUX PLAFOND**

L’Entrepreneur aura à sa charge l’exécution des travaux de faux plafonds tels décrits par ce présent descriptif.

1. 1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15. 1.
16. **SPECIFICATIONS PARTICULIERES, Exécution**
17. **Fournitures**

Ces travaux comprendront :

* La fourniture à pied d’œuvre et tous les matériaux et matériels
* La protection des ouvrages concernés ;
* Les échafaudages éventuels ;
* La fourniture des panneaux de faux plafond ;
* La fourniture de l'ensemble des structures de montage ;
* La fourniture des éléments d’accrochage aux charpentes ;
* La protection contre la corrosion de l'ensemble des pièces métalliques ;
* Tous les calfeutrements nécessaires à la parfaite finition des ouvrages notamment tous raccords au droit des passages, des diverses tuyauteries, au droit des murs, planchers, cloisons, menuiseries, ainsi que tous les raccords nécessaires ;
* Le nettoyage après travaux.
1. **Mise en œuvre**

Tous les travaux seront exécutés avec le plus grand soin. L’entreprise devra s’assurer avant de commencer ses travaux que :

* Les supports destinés à recevoir les plafonds sont terminés, suffisamment secs et mis hors d’eau et aptes à recevoir les travaux prévus à son marché, que leur état est compatible avec les obligations qui lui sont imposées, notamment en ce qui concerne l’état de surface, la planimétrie, les aplombs et équerrages.
* Après avoir procédé au repérage de la surface au moyen de règle, cordeau, fil à plomb, niveau, les repères en bois seront déterminés et fixés en nombre suffisant pour servir de base à la construction des nus et cueillis d’angle.
* Les sols devant recevoir divers revêtements, seront suffisamment protégés.
1. **Entretien**

En fin de chantier, l’entrepreneur devra la révision complète de tous les faux-plafonds et la réfection des épaufrures. Il devra également le nettoyage du chantier, immédiatement après la finition des enduits et enlèvement des gravois aux décharges publiques.

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.

**PEINTURE, ENDUITS ET VERNIS**

1. **LOT 18 – PEINTURE etENDUITS**

L’entrepreneur devra réaliser les travaux de peintures et lasures selon les normes françaises (NF P 74-201-1et 2) et DTU (DTU 59.1) applicables.

Il est demandé à l'entrepreneur, d'apprécier toutes les difficultés pouvant être rencontrées au cours du chantier. Il devra prévoir les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux prévus ou non au descriptif ci-après.

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24.
25.
26.
27.
28.
29.
30.
31.
32.
33.
34.
35.
36. 1. **TRAVAUX PREPARATOIRES**

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessaires pour une parfaite adhérence des peintures et à la bonne présentation de l'ouvrage entre autres :

* Egrenage et brossage ;
* Rebouchage, masticage, bouche parage ;
* Ponçage ;
* Epoussetage, lavage,
* Dégraissage, déroulage,
* etc....

**Définition des principales opérations**

* **Brossage et égrenage**

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces. Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine. L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc.…) incombant à l'enduiseur.

* **Rebouchage**

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface. Ce travail de rebouchages comporte, obligatoirement, l'enduisage (enduit gras, à l'huile, ou avec un produit pelliculaire spécial) de toutes les pièces et ferrures entaillées.

* **Ponçage**

Les opérations de ratissage, de rebouchages, d'enduisage de révision ou de bouche parage, s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les croûtes et autres imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

* A la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés;
* Au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.
* **Dégraissage**

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudants et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où s'avère nécessaire.

* **Assainissement des surfaces de béton coulé**

L'Entrepreneur est tenu de se renseigner sur les moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture. Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cette consultation par l'Entrepreneur, pour pouvoir au besoin formuler des objections.

Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 8, l'Entrepreneur doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

* **Impression antirouille**

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires de chacun de ces éléments ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.

Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et les brossages et grattages à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.

* **Enduits garnissant**

Les murs et plafonds à peindre seront livrés par leurs fabriquants. Ils appartiendront à l'Entrepreneur de peinture d'exécuter les enduits garnissant nécessaires. Ces enduits devront faire disparaître toutes les irrégularités et les bulles du béton.

Le travail d'application comporte: égrenage du ciment, ou du béton, à l'aide de la pierre de Carborundum.

* **Lavage**

Il consiste à laver par jet d’eau sous pression, tous les anciens supports pour retirer toutes les salissures nécessaires à la préparation des supports.

* + 1. **Support en maçonnerie**

Ces prix comprennent notamment :

* La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La protection des ouvrages annexes ;
* L’exécution des travaux concernés ;
* Le nettoyage après travaux.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²).

* + - 1. **Grattage, ponçage et époussetage d'ancien support**

**Localisation (voir sur le terrain)**

* + 1. **Supports bois et métallique**

Ces prix comprennent notamment :

* La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La protection des ouvrages annexes ;
* L’exécution des travaux concernés ;
* Le nettoyage après travaux.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²).

* + - 1. **Grattage et ponçage de support bois**

**Localisation (voir sur le terrain)**

* + - 1. **Grattage et brossage de support métallique**
1. **Localisation (voir sur le terrain)**
	1. **TRAVAUX D'ENDUIT**
		1. **Support en maçonnerie**

Ces prix comprennent notamment :

* La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La protection des ouvrages annexes ;
* L'application de deux (2) d’enduits peint ;
* Le nettoyage après travaux.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²).

* + - 1. **Enduit peint vinylique sur murs intérieur**

**Localisation (voir sur le terrain)**

* + - 1. **Enduit peint vinylique sur plafond enduit ciment**

 **Localisation (voir sur le terrain)**

* + 1. **Support bois et métallique**

Ces prix comprennent notamment :

* La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La protection des ouvrages annexes ;
* L'application de deux (2) d’enduits mastics ;
* Le nettoyage après travaux.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²).

* + - 1. **Enduit peint glycéro sur menuiserie bois**
1. **Localisation (voir sur le terrain)**
	1. **TRAVAUX DE PEINTURE**
		1. **Peinture à l'eau**

Ces prix comprennent notamment :

* La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La protection des ouvrages annexes ;
* L'égrenage, ponçage, brossage et époussetage des enduits ciment ;
* L'application d'une (1) couche d'impression de chez SEIGNEURIE ou fournisseurs agrées, sur les enduits peint ;
* L'application de deux (2) couches de peinture de finition de chez SEIGNEURIE ou fournisseurs agrées. La couleur sera au choix du Maître d’ouvrage et du Maître d’œuvre ;
* Le nettoyage après travaux.

Les couches d’impression et de finition choisies devront être compatibles pour assurer une parfaite adhérence de la peinture.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²).

* + - 1. **Peinture intérieure sur murs**

**Localisation (voir sur le terrain)**

* + - 1. **Peinture sur plafonds enduit ciment**

**Localisation (voir sur le terrain)**

* + - 1. **Peinture sur faux-plafond en STAFF**

 **Localisation (voir sur le terrain)**

* + 1. **Peinture glycérophtalique**
			1. **Peinture sur menuiserie bois**

Ce prix comprend notamment :

* La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
* La protection des ouvrages annexes ;
* Le brossage et époussetage ;
* L'application d’une (1) couche de peinture Glycéro mate d’impression de chez SEIGNEURIE ou fournisseurs agrées ;
* L'application de deux (2) couches de peinture de finition Glycéro satinée microporeuse de chez SEIGNEURIE ou fournisseurs agrées. La couleur sera au choix du Maître d’ouvrage et du Maître d’œuvre ;
* Le nettoyage après travaux.

Les couches d’impression et de finition choisies devront être compatibles pour assurer une parfaite adhérence de la peinture.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre carré (m²).

**Localisation (voir sur le terrain)**

* + - 1. **Peinture sur ouvrage métallique**

Ces prix comprennent notamment :

* La fourniture à pied d’œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires;
* La protection des ouvrages non concernés, des sols et végétations avoisinantes;
* Le brossage ou le sablage afin d’obtenir une surface exempte de rouille ou d’impureté ;
* La protection par trois (3) couches d’antirouille de chez SEIGNEURIE ou fournisseurs agrées ;
* L'application de deux (2) couches de peinture de finition glycéro de chez SEIGNEURIE ou fournisseurs agrées. La couleur sera au choix du Maître d’ouvrage et du Maître d’œuvre ;
* Le nettoyage après travaux.

Les couches d’antirouille et de finition choisies devront être compatibles pour assurer une parfaite adhérence de la peinture.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²).

**Localisation : Tous les ouvrages métalliques du bâtiment amphithéâtre**

* 1. **TRAVAUX DE VERNIS**
		1. **Support en maçonnerie**

Ce prix comprend notamment :

* La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires
* La fourniture des vernis cellulosique brillant ou mat
* La protection des ouvrages annexes
* Le brossage et époussetage
* L'application de deux (2) couches de vernis cellulosique brillant ou mat de chez SEIGNEURIE ou fournisseurs agrées. La couleur sera au choix du Maître d’ouvrage et du Maître d’œuvre ;
* Le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre carré (m²).

**Localisation (voir sur le terrain)**

2. Documents graphiques et plans

*VOIR DOSSIER PLANS*

Section V. Cahier des Clauses administratives générales

*Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux s’applique au présent marché»*

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

*[Incorporer intégralement le CCAP du marché dans le DAO].*

| **CONDITIONS** | **ARTICLES** | **DISPOSITIONS** |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des intervenants** | 4.1.1*Voir définitions dans le Code des Marchés Publics* | Maître d’Ouvrage :**Ministère de la santé et des affaires sociales** **La Caisse Malienne de Sécurité Sociale du District de Bamako,**Maître d’Ouvrage délégué (le cas échéant) :**Sans Objet**Chef de Projet :**l’Ingénieur Conseil**Personne Responsable du Marché :**Ministère de la santé et des affaires sociales** Maître d’Œuvre :**Bureau chargé du contrôle et de surveillance des travaux (il sera connu à l’issue du processus de sélection d’un Consultant)** |
| **Groupement d’Entreprise** | 4.2.2 | [*Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.**Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s’engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché* »*En général, l’Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n’y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l’Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »]*. |
| **Documents contractuels** | 5.2 (e) | Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques*[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]* |
| 5.2 (h) | Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires*[Insérer, le cas échéant]* |
| 5.2 (j) | Les autres documents contractuels*[Insérer, le cas échéant]* |
| **Estimation des engagements financiers du Maître d’Ouvrage** | 6.8 | Le délai de remise de l’estimation est de **Trois (3) mois** à partir de la date de réception de l’OS de démarrage des travaux. |
| **Garanties** | 7.1.1 | La garantie de bonne exécution sera de [5%] du Montant du Marché. |
| **Retenue de garantie** | 7.2.1 | La retenue de garantie sera de 5% du montant du Marché, y compris les avenants. Il est constitué par prélèvement de 5% du montant de chaque décompte. |
| **Assurances** | 7.3.1 | Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : *[Insérer, les montants de couverture requis]]* |
| 7.3.2 | Assurance des risques causés à des tiers:**15 millions F.CFA par sinistre, le nombre de sinistre étant illimité.** |
| 7.3.3 | Assurance des accidents de travail |
| 7.3.4 | Assurance “Tous risques chantier” : **Un plafond de 10 millions F.CFA.**  |
| 7.3.5 | Assurance couvrant la responsabilité décennale: |
| **Contenu des prix** | 11.1.1 | Le marché est exempté des impôts et taxes suivants : Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC). |
| **Révision des prix** | 11.4.2 | Les prix sont fermes et les dispositions de l’Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables.  |
| **Actualisation des prix** | 11.4.3 | Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient “ACT” calculé selon la formule suivante :ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + ...dans laquelle :ACT est le coefficient d’actualisation qui s’appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l’objet d’une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que a + b + c + etc = 1.T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l’origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d’actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.*[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc… et la définition spécifique des indices* T, S, F etc.. *utilisés dans la formule]* |
| **Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations** | 11.5.2 | **Sans objet** |
| **Travaux en régie** | 12.3.1 a) | Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes :Les salaires et indemnités versées à l’occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [….], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices […].**Sans objet** |
| 12.3.1 b) | Les autres sommes dépensées à l’occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfices […]**Sans objet** |
| **Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché** | 12.3.2 | Le pourcentage est de :**Sans objet** |
| **Acomptes sur approvisionnement** | 12.4 | **Sans objet** |
| **Avance forfaitaire de démarrage** | 12.5 | Le mode de calcul de l’avance est le suivant :1. pourcentage par rapport au Montant du Marché: Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage égale ***à Vingt pour cent (20%)*** du montant initial du marché du montant du marché initial) sous réserve de la constitution du cautionnement.

Cette avance devra être elle-même cautionnée avec une garantie de remboursement à 100 % qui devra être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. 1. L’avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit:

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'Entrepreneur. Ce remboursement commence lorsque le montant des sommes dues au titre du marché atteint 30 % du montant initial de celui-ci et doit être terminé lorsque ce montant atteint 80%.Le calcul du montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte considéré est effectué par la formule suivante : OùR : est le montant à rembourser,A : est le montant de l'avance de démarrage,Dn : est tout ou partie inférieure à 80 % de M, du montant du décompte introduit, qui doit être lui-même supérieur à 30 % de M,Dn-1 : est tout ou partie supérieure à 30 % de M, du montant du décompte précédent le décompte introduit, lequel montant doit être lui-même inférieur à 80 % de M,M: est le montant initial du marché.1. L’avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit:

*[Insérer la méthode et le rythme d’imputation]* |
| **Intérêts moratoires** | 12.7 | Taux mensuel : taux d’escompte de la BCEAO augmenté de un point |
| **Modalités de règlement des acomptes** | 14.2.3 | Les paiements à l’Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : *[Indiquer le compte bancaire]* |
| **Force majeure** | 19.3 | Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : le seuil d’intempéries, tel que crue de fréquence décennale affectant le site ou les voies d’accès au site, vent de vitesse supérieure à 100 Km/, etc… |
| **Délai d’exécution** | 20.1.1 | Le délai d’exécution des travaux est de :**Trois mois (03) mois y compris la saison des pluies.** |
| **Prolongation des délais d’exécution pour cause d’aléas climatiques** | 20.2.2 | Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d’exécution des travaux :**pluie supérieure à cent** c**inquante (150) millimètres en vingt-quatre (24) heures.**Nombre de journées d’intempéries prévisibles : **30 jours** |
| **Prolongation des délais d’exécution ouvrant droit à résiliation** | 20.2.4 | Seuil de prolongation des délais d’exécution ouvrant droit à résiliation du Marché :Trois **(03) mois** |
| **Pénalités et retenues** | 21.1 | La pénalité journalière pour retard dans l’exécution est fixée à : **1/2000ème du montant du marché.** |
| 21.6 | Le montant maximum des pénalités est de :**5%** du montant initial du marché. |
| **Prise en charge, manutention et conservation par l’Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du Marché** | 27.4 | **Sans objet** |
| **Préparation des travaux** | 29.1 | Durée de la période de mobilisation :**Quinze (15) jours** |
| **Programme d’exécution** | 29.2 | Délai de soumission du programme d’exécution :**Quinze (15) jours** |
|  **Plan de sécurité et d’hygiène** | 29.3 | Plan de sécurité et d’hygiène : Paragraphe 32.4 du CCAG  |
| **Maintien des communications et de l’écoulement des eaux** | 32.6.1 | Paragraphe 32.6 du CCAG  |
| **Réception provisoire** | 41.1 | Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : **Non applicable**Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : **Non applicable** |
| **Opération préparatoire à la réception** | 41.2 b) | Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception **sont celles prévues dans le Cahier des Spécifications Techniques pour les contrôles et les réceptions des ouvrages.**  |
| **Réception définitive** | 42.1 | La date de réception définitive, conformément à l’article 102 du CMP, est de : **Douze mois après la réception provisoire.** |
| **Garanties particulières** | 44.2 | **Non applicable**  |
| **Règlement des différends** | 50.3.1 | [**Note :***Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l’Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d’arbitrage, notammentdans l’hypothèse d’un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l’alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d’appel d’offres.*] *Note explicative à l’intention des* Soumissionnaires *: Au moment de la finalisation du marché l’alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité du Malienne ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d’un Marché passé avec un attributaire étranger :**« L’alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n’ont pas réussi à résoudre leur différend à l’amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».* |
| **Entrée en vigueur du Marché** | 52.1 | La date de l’ordre de service de démarrage des travaux. |

#

|  |
| --- |
| Section VII. Formulaires du Marché |

Liste des formulaires

[Modèle de Lettre de notification 117](#_Toc156372776)

Formulaire de Marché 86

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) 89

Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie bancaire) 91

Modèle de Lettre de Notification

*[Papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l’exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux candidats]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer “rectifié et” ou “et modifié” si uniquement l’une seule de ces mesures s’applique. Supprimer “rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats” si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

Formulaire de marché

**MARCHÉ No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**PASSE PAR APPEL D'OFFRES DU** *[Ou autres procédures à préciser]* **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**PUBLIE LE** *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**APPROUVE LE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOTIFIE LE \_\_\_\_\_\_\_\_\_par Ordre de Service n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**OBJET : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**TITULAIRE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**MONTANT DU MARCHÉ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DÉLAI D'EXÉCUTION : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**FINANCEMENT : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Personne Responsable du Marché\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ENREGISTRE**

Au Service des Impôts

FORMULAIRE DE MARCHE

**MARCHÉ No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ENTRE**

[*Nom du Maître d’Ouvrage*] de la République du Mali, agissant au nom et pour le compte de l’Etat du Mali *[ou autre Autorité contractante (collectivité territoriale, société d’Etat, établissement public, organisme de droit public etc.) Préciser le cas échéant]*, désigné ci-après par le terme « le Maître d’Ouvrage », représentée aux présentes par *[à préciser]* d'une part,

**ET**

*[Nom et adresse de l’Entrepreneur]* inscrit au registre de commerce sous le N°.............faisant élection de domicile à ............., désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par *[à préciser]* d'autre part.

Attendu que le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir *[insérer une brève description des travaux] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* \_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de  *[Durée à préciser en lettres et en chiffres]* mois à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux [*Le cas échéant, précisez tout autre (s) point (s) de départ de ce délai d’exécution du marché*].

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci‑après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
	1. le présent Formulaire de Marché ;
	2. la Lettre de notification du marché au Titulaire ;
	3. la soumission et ses annexes;
	4. le Cahier des Clauses administratives particulières;
	5. le Cahier des Clauses techniques particulières;
	6. les plans et dessins;
	7. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
	8. le Cahier des Clauses administratives générales;
	9. le Cahier des Clauses techniques générales;
	10. Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s} éventuels] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l’ordre où elles sont énumérées ci‑dessus.
4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
5. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de rétribution pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la règlementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché (préciser l’objet de marché), conclu entre [indiquer l’Autorité Contractante] et l’entreprise [indiquer la raison sociale et l’adresse complète de l’entreprise] passé après [préciser le mode de passation du marché], pour un montant de (préciser le montant du marché) FCFA (toutes taxes comprises) ou (hors taxes en application des dispositions de l’Arrêté n°…./MEF-SG du …….. fixant le régime fiscal et douanier applicable au (insérer l’objet), financé par [préciser la source de financement] à hauteur de ….% pour un délai d’exécution de ….. conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| Lu et accepté par **L’Entrepreneur** [*Ou mandataire si groupement*] *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]*Ville, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Conclu par **L’Autorité contractante compétente**[*Maître d’ouvrage, Autorité contractante*] *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]*Ville, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Vu par **Le Contrôleur Financier** Ville, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Approuvé par **L’Autorité d’Approbation** *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]*Ville, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*Insérer la somme en lettres*][[1]](#footnote-2). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[2]](#footnote-3) et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du marché et description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*Insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*Insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*Insérer la somme en lettres*][[3]](#footnote-4). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que l’Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu’il a utilisé l’avance à d’autres fins que l’exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l’Entrepreneur de l’avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque*].

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_[[4]](#footnote-5) et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

1. *Le Garant doit Insérer un montant représentant l’avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.* [↑](#footnote-ref-2)
2. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-3)
3. *Le Garant doit Insérer un montant représentant l’avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.* [↑](#footnote-ref-4)
4. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-5)